

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 5<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 9 Octobre 1981.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 1922).

2. — Questions orales (p. 1922).

*Maintien du revenu des agriculteurs* (p. 1922).

Question de M. Léon Jozeau-Marigné. — Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture ; M. Léon Jozeau-Marigné.

*Importations communautaires de produits de substitution des céréales* (p. 1923).

Question de M. Pierre Vallon. — Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture ; M. Roger Boileau.

*Indemnisation d'agriculteurs sinistrés dans la Gironde* (p. 1925).

Question de M. Philippe Madrelle. — Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture ; M. Philippe Madrelle.

*Application de la loi d'orientation agricole* (p. 1926).

Question de M. Yves Le Cozannet. — Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture ; M. Yves Le Cozannet.

*Crise de l'horticulture française* (p. 1927).

Question de M. Francis Palmero. — Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture ; M. Francis Palmero.

★ (1 f.)

*Application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées* (p. 1928).

Question de M. Roger Boileau. — Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale ; M. Roger Boileau.

*Difficultés des régimes de retraites au cours des prochaines décennies* (p. 1930).

Question de M. Roger Boileau. — Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale ; M. Roger Boileau.

*Pouvoir d'achat des prestations servies aux personnes handicapées* (p. 1931).

Question de M. Francis Palmero. — Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale ; M. Francis Palmero.

*Mesures pour assurer la coexistence des « cibistes » et des radio-amateurs* (p. 1932).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Louis Mexandeau, ministre des postes, des télécommunications et de la télédiffusion ; Francis Palmero.

*Situation du téléphone dans le Pas-de-Calais* (p. 1932).

Question de M. Raymond Dumont. — MM. Louis Mexandeau, ministre des P. T. T. ; Raymond Dumont.

*Emplois nouveaux des P. T. T. dans le Pas-de-Calais* (p. 1933).

Question de M. Raymond Dumont. — MM. Louis Mexandeau, ministre des P. T. T. ; Raymond Dumont.

*Calendrier de construction de lignes du train à grande vitesse* (p. 1934).

Question de M. Philippe Machefer. — MM. Louis Mexandeau, ministre des P. T. T. ; Philippe Machefer.

3. — Candidatures à une commission mixte paritaire (p. 1935).
4. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1935).
5. — Dépôt de propositions de loi (p. 1935).
6. — Ordre du jour (p. 1936).

**PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,**  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**QUESTIONS ORALES**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

**MAINTIEN DU REVENU DES AGRICULTEURS**

**M. le président.** Avec l'accord de Mme le ministre, je vais appeler en priorité la question n° 67.

M. Léon Jozeau-Marigné demande à Mme le ministre de l'agriculture quelles mesures comptent prendre le Gouvernement et les organismes responsables de la gestion des marchés pour que les augmentations des prix agricoles décidées les 1<sup>er</sup> et 2 avril 1981 par le conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté économique européenne soient effectivement et intégralement répercutées au niveau des prix payés aux exploitants agricoles.

Il observe en particulier que l'augmentation de 9 p. 100 du prix indicatif du lait majoré de 3 p. 100 du fait des mesures agrimonétaires — soit 12 p. 100 — ne se répercute pas intégralement à la production. On doit en outre déplorer une baisse saisonnière de 2,2 p. 100 du prix du lait entre les mois de mai et juin 1981. Il est donc urgent que les pouvoirs publics et les institutions responsables de la gestion des marchés agricoles prennent toutes dispositions, en particulier au niveau des circuits de commercialisation, pour que le revenu des éleveurs bénéficie réellement de l'ajustement des prix communautaires. Si de telles mesures n'étaient pas rapidement mises en œuvre, les pouvoirs publics se verraient à nouveau contraints d'agir par la voie de subventions pour maintenir le revenu des agriculteurs. Or les exploitants agricoles ne souhaitent pas être des assistés, mais tirer un revenu comparable aux autres catégories professionnelles par une rémunération équitable et évolutive des prix de leurs productions. (N° 67.)

La parole est à Mme le ministre.

**Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture.** Monsieur le sénateur, le conseil des ministres de la Communauté économique européenne a décidé, comme vous le savez, une hausse du prix indicatif de 9 p. 100 à compter du 6 avril. Du fait des mesures agrimonétaires, la hausse exprimée en France est de 11,76 p. 100

entre le prix de campagne 1980-1981 qui n'était entré en application que le 1<sup>er</sup> juin 1980 et le prix de campagne 1981-1982 entré en vigueur le 6 avril 1981. Ce prix indicatif est un objectif et n'a pas, par définition, de caractère normatif à l'égard des entreprises.

Le véritable soutien du prix du lait aux producteurs dépend de ce fait d'un ensemble de mesures touchant les produits transformés. Ce soutien est assuré par la fixation des prix d'intervention du beurre et de la poudre de lait écrémé qui ont été pour 1981-1982 relevés du même taux que le prix indicatif, le niveau des restitutions, le niveau de l'aide à la poudre de lait écrémé dénaturée pour l'alimentation des veaux, l'aide à la fabrication de caséine.

La fixation du prix payé aux producteurs dépend, comme vous le savez, d'une négociation interprofessionnelle entre producteurs et transformateurs menée au niveau départemental ou régional. Une grille de prix mensuels, dont la moyenne est pondérée par la quantité livrée mensuellement dans la zone qui s'approche au mieux du prix de campagne, est discutée annuellement.

Les pouvoirs publics ont constaté que la répercussion des hausses acquises à Bruxelles ne se faisait pas dans de bonnes conditions.

En effet, une seule région, la Haute-Normandie, a vu se conclure un accord interprofessionnel régional complet. Dans ces conditions, le Gouvernement a été amené à prendre un certain nombre d'initiatives pour créer un environnement économique permettant une meilleure rémunération des producteurs.

Au niveau communautaire, les démarches nécessaires sont effectuées auprès de la commission pour assurer une gestion du marché conforme aux objectifs de prix fixés pour la campagne.

J'ai pris de plus l'initiative, avec le ministre de l'économie et à la demande des producteurs, de tenir une table ronde pour dégager le principe d'un accord qui devrait permettre aux producteurs de lait d'obtenir une rémunération en augmentation. Une première réunion a déjà eu lieu, la prochaine aura lieu tout à l'heure et je m'y rendrai en sortant de cette séance.

Les négociations qui ont été menées avec le concours actif des services des ministères concernés devraient permettre de conclure soit aujourd'hui, soit dans les prochains jours.

En effet, en l'état actuel des choses, les différentes parties concernées, producteurs, transformateurs, distributeurs ont entre les mains un projet d'accord qui me paraît équilibré dans la mesure où chaque partie prenante a bien voulu marquer sa bonne volonté pour aboutir à une amélioration significative du prix payé aux producteurs.

Les pouvoirs publics, pour leur part, apporteront aussi leur pierre à l'édifice, d'une part, en accordant des aides aux entreprises laitières, d'autre part, en approuvant cet accord et en le faisant respecter.

Les différents partenaires de la filière laitière doivent nous apporter leur réponse aujourd'hui. Je souhaite bien entendu qu'elle soit positive pour faire en sorte que les négociations interprofessionnelles reprennent dans les régions et qu'ainsi les différents partenaires tombent d'accord sur des grilles de prix permettant une meilleure répercussion de la hausse décidée à Bruxelles.

**M. le président.** La parole est à M. Jozeau-Marigné.

**M. Léon Jozeau-Marigné.** Madame le ministre, je tiens d'abord à vous remercier pour les indications que vous avez fournies au Sénat en réponse à ma question orale.

Certes, je ne suis pas sans savoir que pour l'année 1980, qui a connu une stabilité de l'élevage laitier, l'augmentation de 13 p. 100 de la collecte de lait a suffi à compenser l'augmentation des dépenses de ces exploitations. Je sais également que cette catégorie aurait enregistré un résultat négatif pour l'année 1980 sans l'importante revalorisation des aides aux zones défavorisées — je pense notamment à l'indemnité spéciale montagne — et le versement des compléments de retard pour la fixation des prix communautaires du lait.

Mais, si j'ai estimé nécessaire de vous poser aujourd'hui cette question orale — je n'en abuse pas car je crois que c'est la première depuis trente ans — c'est que ma pensée allait vers

les petits et les moyens producteurs de lait, qui sont confrontés à un grave problème social et économique et cela d'autant plus que le département de la Manche s'est classé pour le revenu brut d'exploitation au quatre-vingt-huitième rang des départements français, ce qui n'est pas un résultat merveilleux.

En francs constants, ce revenu brut agricole du département de la Manche a chuté de 10 p. 100 entre 1978 et 1980 et n'a cessé de diminuer depuis 1973.

L'année 1981 vient accentuer cette dégradation du fait de plusieurs facteurs, comme les conditions climatiques, qui ont provoqué une diminution de plus de 2 p. 100 du montant du lait collecté durant les huit premiers mois de cette année.

La poursuite de l'inflation à un taux élevé a provoqué un renchérissement des coûts de production qui frappe en première ligne les petits producteurs de lait.

Tout cela entraîne une impossibilité quasi totale de dégager des autofinancements alors que, dans le même temps, nos agriculteurs se heurtent à l'insuffisance des moyens extérieurs de financement qui résulte tant du plafonnement des prêts aidés que de l'augmentation des taux d'intérêt.

Bien entendu, la collectivité départementale a engagé depuis plusieurs années un effort important en faveur de l'agriculture — et là, je parle en tant que président du conseil général, dont j'ai quitté la session pour être ici ce matin — effort qui s'élève aujourd'hui à 3 p. 100 du budget départemental.

Le conseil général de la Manche entend continuer dans cette voie en poursuivant l'application d'un véritable plan de l'agriculture départementale. Ne convient-il pas de définir une politique, notamment en vue d'accélérer la rénovation des structures d'exploitation et de mettre en œuvre un véritable progrès génétique par l'augmentation des effectifs au contrôle laitier ?

J'insiste pour que le département bénéficie des aides nationales consenties à l'agriculture de montagne ; ainsi l'Etat pourrait consentir un effort réel et complémentaire de celui du département.

Le Gouvernement doit, de son côté, faire en sorte que les augmentations des prix agricoles décidées par les instances communautaires soient effectivement et intégralement répercutées au niveau des prix payés aux exploitants agricoles.

Je vous l'ai dit, l'augmentation de 9 p. 100 des prix indicatifs du lait, majorée de 3 p. 100 du fait des mesures agrimonétaires — soit, à peu de chose près, 12 p. 100 — ne se répercute pas intégralement à la production. De plus, nous devons déplorer une baisse saisonnière de 2,2 p. 100 du prix du lait entre les mois de mai et juin 1981.

Toutes dispositions nécessaires doivent être prises pour que le revenu des agriculteurs bénéficie réellement de l'ajustement des prix communautaires.

Madame le ministre, croyez-moi, nous ne demandons pas que les exploitants agricoles deviennent des assistés, mais nous devons à tout le moins leur reconnaître le droit de bénéficier d'un revenu comparable à celui des autres catégories professionnelles ; pour cela, une rémunération suffisante des prix de leur production s'impose.

A ces observations, qui étaient le fruit de mes réflexions, j'ajoute celles qui me viennent à l'esprit après votre réponse.

Je sais très bien que vous êtes tout à fait informée de la situation et que vous la suivez avec attention. Il convient que beaucoup d'esprits perçoivent quelle est notre position et quelles sont les difficultés que nous rencontrons parfois dans le contexte européen. C'est un fait qui s'impose à tous. Et nous savons que parfois la lutte est dure pour le ministre de l'agriculture. Je le conçois parfaitement.

Aussi, je vous remercie de m'avoir précisé qu'en quittant cette Assemblée vous essaieriez, dans un esprit de médiation, d'obtenir un résultat effectif pour répondre à la deuxième partie de mes interrogations. Je vous en remercie et je forme le vœu que, ce soir, votre médiation aboutisse. J'espère que par vos collaborateurs j'en serai très vite tenu informé.

Quant aux efforts un peu plus spéciaux que j'ai demandés pour que soient surmontées les difficultés causées aux moyens et petits producteurs de lait de Basse-Normandie et plus spécialement de la Manche, vous avez entendu mon appel. Je ne

peux pas dire que la Manche soit un pays de montagne, mais les difficultés sont telles que cette région connaît une véritable « montagne de difficultés » qu'il appartiendra à votre sagesse d'apprécier pour répondre tout à fait favorablement à ma demande. Je vous en remercie par avance, madame le ministre.

#### IMPORTATIONS COMMUNAUTAIRES DE PRODUITS DE SUBSTITUTION DES CÉRÉALES

**M. le président.** M. Pierre Vallon demande à Mme le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre ou de proposer au niveau de la Communauté économique européenne, tendant à ralentir les importations communautaires de matières premières pour le bétail, appelées plus communément produits de substitution des céréales, lesquels risquent de poser un problème particulièrement grave, non seulement pour les producteurs de céréales, mais également pour les éleveurs français ainsi que pour ceux de la Communauté économique européenne. (N° 11.)

La parole est à Mme le ministre.

**Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture.** Monsieur le sénateur, j'ai eu, dès mon entrée en fonction, à m'occuper du problème des importations massives de produits de substitution des céréales en m'opposant, lors du conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté économique européenne du 15 juin 1981, à la mise en place d'une coresponsabilité sur les céréales tant que le problème des produits de substitution ne serait pas traité de façon sérieuse par la Communauté.

Je rappelle à ce propos que le principe de cette coresponsabilité a été accepté, sans cette contrepartie, par le précédent gouvernement dans le cadre de la fixation des prix pour la campagne 1981-1982. Nous reprenons donc une situation particulièrement mal engagée.

Le développement de la consommation des produits de substitution des céréales entraîne — on le sait — deux inconvénients majeurs : d'abord, il limite les débouchés des céréales communautaires à l'intérieur même de la C. E. E. ; ensuite il entraîne des distorsions de concurrence entre les éleveurs des différentes régions de la C. E. E. qui n'ont pas accès aux produits de substitution dans les mêmes conditions de prix de revient.

On peut estimer le volume des importations de produits de substitution des céréales dans la C. E. E. à 15 millions de tonnes. Les principaux postes sont les racines de manioc — 5,4 millions de tonnes — les sous-produits de l'industrie de l'amidonnerie — 3,1 millions de tonnes, dont plus de 2,5 millions de tonnes de corn-gluten feed importé des Etats-Unis — les mélasses — 2,9 millions de tonnes — les sons — 2,9 millions de tonnes — et les déchets de fruits — 1,8 million de tonnes.

Ces importations qui, vous le voyez, sont dans une large mesure des sous-produits de l'industrie américaine, des déchets en quelque sorte, s'accroîtront d'année en année.

Ces chiffres permettent de faire justice des affirmations selon lesquelles toute restriction à ces importations frapperait essentiellement des pays en développement. On voit, en effet, qu'il s'agit pour l'essentiel de sous-produits provenant de pays industrialisés, notamment les U. S. A. De plus, les produits qui proviennent réellement de pays en développement sont souvent issus de cultures implantées à l'initiative de sociétés à capitaux européens dans des conditions qui peuvent y nuire au développement des cultures vivrières et qui ont très fréquemment entraîné des situations catastrophiques sur le plan de l'alimentation des populations.

Trois faits doivent être notés : ces importations ont connu un accroissement important — celles de manioc ont été multipliées par cinq depuis 1969, celles de corn-gluten feed par 3,5 depuis 1974 ; on constate une généralisation du recours aux produits de substitution des céréales dans la C. E. E. ; il en résulte que le taux d'incorporation des céréales communautaires dans les aliments composés pour animaux est passé de 62,5 p. 100 en 1973-1974 à 49,5 p. 100 en 1979-1980.

On peut ainsi mesurer que les retards apportés à la solution de ce problème nous l'ont rendu beaucoup plus difficile à traiter aujourd'hui.

Au niveau du marché communautaire des céréales, cette substitution se traduit par une situation artificiellement excédentaire, utilisée pour justifier la proposition de coresponsabilité que

J'ai précédemment évoquée. Les céréales communautaires chassées par lesdits produits n'ont plus d'autre débouché que l'exportation. Le coût pour le F. E. O. G. A. est donc lié, d'une part, à l'importation, sans prélèvement ou avec un prélèvement très faible, de 15 millions de tonnes de produits de substitution des céréales, donc un manque à gagner certain, d'autre part, à l'exportation d'une quantité à peu près équivalente de céréales communautaires avec octroi de restitution : 60 ECU environ multiplié par quinze millions de tonnes, soit 900 millions d'ECU.

Les tentatives de la Communauté pour résoudre ce problème ont consisté en la conclusion d'un accord d'autolimitation avec la Thaïlande, principal fournisseur de manioc. Cet accord prévoit la limitation des exportations thaïlandaises à quatre millions de tonnes par an, mais à ce jour il n'a pas encore été ratifié. La déconsolidation des droits sur le manioc, afin de pouvoir imposer un prélèvement pour les autres provenances aurait dû suivre, mais les négociations à ce sujet piétinent.

En effet, les pays en développement fournisseurs de manioc sont réticents à accepter des restrictions que la C. E. E. ne peut ou ne veut imposer aux pays développés fournisseurs de sous-produits.

La solution à ce problème doit donc être recherchée sur une nouvelle base, englobant l'ensemble des produits de substitution. Le Gouvernement veillera à ce que cette question soit examinée dans le cadre des débats sur la restructuration du budget communautaire et la réforme de la politique agricole commune.

En effet, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, les dépenses que l'on impute à l'agriculture sont causées par le non-respect de la préférence communautaire. Une des premières mesures pour réduire les dépenses de la C. E. E. doit donc consister en un rétablissement de la préférence communautaire et le Gouvernement s'attachera à faire prévaloir ce point de vue.

**M. le président.** La parole est à M. Boileau, en remplacement de M. Pierre Vallon.

**M. Roger Boileau.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, mes premières paroles seront pour excuser l'absence de mon collègue Pierre Vallon, qui, retenu par une très importante réunion à Lyon, n'a pu assister à la présente séance. Il m'a demandé de bien vouloir le suppléer.

Je vous remercie, madame le ministre, des indications que vous venez de nous apporter et qui vont dans le sens de nos préoccupations. Cependant, vous me permettrez d'insister sur certains points que nous jugeons particulièrement importants.

En effet, le développement continu, depuis un très grand nombre d'années, des importations communautaires de matières premières pour le bétail pose aux agriculteurs de la Communauté économique européenne un problème très difficile qui pourrait être comparé à celui de la concurrence extérieure particulièrement aiguë dans les domaines de l'automobile ou du textile, pour ne citer que ceux-là.

Les importations de produits de substitution de céréales, notamment de manioc, et de sous-produits des industries agro-alimentaires ont progressé très rapidement au cours des trois dernières années, atteignant 15 millions de tonnes d'équivalent-céréale en 1979, autant en 1980 et vraisemblablement 16 millions de tonnes pour l'année 1981.

Les produits de substitution bénéficient à leur entrée dans la Communauté économique européenne de droits de douane particulièrement faibles, voire nuls, ce qui les rend évidemment très concurrentiels par rapport aux céréales, avec des conséquences regrettables.

Il s'agit, d'une part, d'un rétrécissement du débouché pour les céréales produites dans les différents pays de la Communauté économique européenne, notamment blé et orge, ce qui entraîne de nombreuses difficultés sur le marché intérieur de la Communauté et des exportations vers les pays tiers, particulièrement coûteuses pour le F. E. O. G. A., comme vous venez d'ailleurs de le souligner.

Il s'agit, d'autre part, d'une distorsion de concurrence inadmissible entre éleveurs de la Communauté économique européenne dans la mesure où ces produits de substitution ne parviennent dans des conditions très avantageuses que dans quelques zones portuaires : Rotterdam, Anvers et Hambourg,

ce qui fait que la tonne de manioc revient à 750 francs à Rotterdam et coûte plus de 900 francs à Brest, Londres ou Munich, et ce qui entraîne bien évidemment un avantage indéniable pour les éleveurs hollandais et belges et de gros inconvénients pour les autres éleveurs de la Communauté économique européenne.

On constate, de plus, une hémorragie de devises dans la mesure où la faible teneur en protéine de plusieurs produits de substitution entraîne un accroissement des importations de soja pour compléter les rations animales, ce qui pèse bien évidemment sur le déficit du commerce extérieur. A titre d'exemple, les achats des produits de substitution coûtent 10 milliards de francs et correspondent aux deux tiers des exportations de céréales de l'ensemble de la Communauté économique européenne.

Enfin, ces importations sont également la cause d'un affaiblissement de la compétitivité des industries agro-alimentaires et, à terme, un danger pour nos zones rurales, dans la mesure où une ouverture trop grande de nos frontières aux produits de substitution mettrait nos entreprises agricoles en concurrence avec des domaines étrangers bien trop importants, concurrence qu'elles ne pourraient supporter.

Ce sont les raisons pour lesquelles il paraît indispensable et urgent de limiter les importations de produits de substitution dans la Communauté économique européenne.

En ce qui concerne plus particulièrement les importations de manioc, qui sont essentiellement en provenance de Thaïlande ou d'Indonésie, il conviendrait de rechercher, autant que faire se peut, des accords d'autolimitation, difficiles à réaliser, vous venez de le dire, des ventes de manioc de la part de ces deux pays, en imaginant peut-être des aides financières destinées à diversifier leur agriculture.

En ce qui concerne la présence des sous-produits des industries agro-alimentaires, il faut remarquer que la pénétration des résidus d'amidonnerie est particulièrement inquiétante puisqu'en 1981, elle doit passer de 2,4 à 3 millions de tonnes.

Convien-drait-il d'ajouter que le Congrès américain vient d'autoriser le gouvernement de ce pays à favoriser la production d'alcool à partir de maïs, ce qui devrait entraîner sur le marché mondial la présence de 780 000 tonnes de sous-produits supplémentaires qui viendront bien évidemment concurrencer nos productions locales de céréales.

De l'avis des professions concernées, avis que je partage pleinement, toute solution valable au problème des produits de substitution de céréales passe obligatoirement par leur déconsolidation au G. A. T. T. Ce n'est en effet qu'après cette étape que la Communauté économique européenne pourra leur appliquer les prélèvements calculés sur leur valeur nutritive par rapport aux céréales et établir des accords avec les pays fournisseurs tenant compte des courants établis.

Il faut maintenir en effet, au sein de la Communauté économique européenne, l'application des principes de base de cette Communauté, en particulier celui de la préférence communautaire ; s'orienter vers une liberté totale des prix de toutes les matières premières aboutirait, en effet, à la destruction de l'économie agricole européenne.

Ajouterai-je que la récente dévaluation du franc, accompagnée d'une réévaluation du deutschemark et surtout du florin néerlandais, donnera des atouts supplémentaires aux productions porcines néerlandaises, notamment celles qui sont situées autour du port de Rotterdam, par l'institution de nouveaux montants compensatoires monétaires, productions qui viendront concurrencer encore bien plus qu'à l'heure actuelle celles de nos propres éleveurs, qui connaissent pourtant déjà un grand nombre de difficultés. Aussi, me serait-il particulièrement agréable que le Gouvernement continue à prendre un certain nombre de mesures tendant à éviter que l'agriculture et l'élevage français ne soient pénalisés par la dévaluation de notre monnaie, à un moment où l'on s'oriente déjà dans ce secteur vers une diminution du revenu qui est, à bien des égards, inacceptable.

Représentant le département de Meurthe-et-Moselle, qui est à la fois très industrialisé et très agricole, je tiens à vous dire, madame le ministre, combien nous sommes sensibilisés aux solutions de ces problèmes agricoles. J'espère que vous voudrez bien en tenir compte.

## INDEMNISATION D'AGRICULTEURS SINISTRÉS DANS LA GIRONDE

**M. le président.** M. Philippe Madrelle appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur le caractère exceptionnel des phénomènes atmosphériques qui ont marqué les journées des 8 et 9 mai 1981 dans la région de Langon et de La Réole, dans le département de la Gironde.

A un orage de grêle d'une force et d'une intensité jamais observées dans la région se sont ajoutées des pluies diluviennes et une tempête d'une grande violence.

La gravité des dégâts subis par les agriculteurs dans la zone sinistrée est hors de proportion avec celle qui résulterait d'un simple orage de grêle.

Aussi, les dispositions normalement prévues dans ce dernier cas au profit des seuls agriculteurs assurés ne sont-elles pas à la mesure des pertes subies et des besoins financiers des sinistrés.

Il lui demande s'il ne conviendrait pas, dans cette situation, d'envisager, pour les cultures pérennes et les cultures annuelles touchées, en plus des possibilités d'accès à des prêts bonifiés, le recours aux mesures d'indemnisation prévues dans le cadre de la loi de 1964 ; ces mesures, pour être efficaces, devront être appliquées dans les meilleurs délais. (N° 79.)

La parole est à Mme le ministre.

**Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture.** Monsieur le sénateur, la grêle constitue un risque assurable et, dans ces conditions, le fonds national de garantie contre les calamités agricoles ne peut intervenir pour l'indemnisation des agriculteurs qui en sont victimes. Ceux-ci sont indemnisés par les organismes d'assurances dans les conditions prévues par leur contrat. Toutefois, les pertes de fonds — dégâts aux sols, ceps arrachés — ainsi que les pertes de production susceptibles d'apparaître au cours des années à venir, du fait des meurtrissures causées aux plantations par la grêle, pourront faire l'objet d'une intervention du régime de garantie des calamités agricoles. Ces deux catégories de dommages n'entrent pas, en effet, dans le champ des risques assurables.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 12 août 1981 permet, d'ores et déjà, aux exploitants concernés de solliciter l'octroi des prêts spéciaux « calamités » du Crédit agricole.

Enfin, ces derniers peuvent bénéficier des dégrèvements fiscaux prévus par les articles 64 et 1398 du code général des impôts.

**M. le président.** La parole est à M. Madrelle.

**M. Philippe Madrelle.** Madame le ministre, je vous remercie de la réponse et des précisions que vous venez d'apporter à la question que je vous ai posée.

Les phénomènes atmosphériques qui se sont abattus les 8 et 9 mai dernier sur les régions du Langonnais et du Réolais ont été d'une extrême violence et ont causé des dégâts très importants. Ainsi, en certains endroits, il est tombé 40 millimètres d'eau en une heure avec une chute de grêlons dont le poids total atteignait 50 kilogrammes au mètre carré.

Dès la fin du sinistre, les élus départementaux, l'autorité préfectorale et les administrations locales se sont rendus sur les lieux pour constater l'importance et l'étendue des dommages, qui dépassent de très loin ceux qui sont occasionnés par un simple orage de grêle.

Quelque soixante-seize communes ont été atteintes et près de 1500 agriculteurs ont subi des pertes sur une superficie de 16 000 hectares. Les pertes de récolte aussi bien que les pertes de fonds sont considérables.

Les pertes de récolte concernent : les céréales, sur les 5 000 hectares, 50 p. 100 de la production a été atteinte ; 220 hectares de tabac ; 5 700 hectares de cultures fourragères ; la vigne, qui a été détruite à peu près totalement sur 4 100 hectares ; les cultures maraîchères et horticoles, qui ont été détruites sur près de 150 hectares ; les pommes de terre, sinistrées sur 150 hectares.

Les pertes de fonds concernent, d'abord, les dégâts aux bâtiments d'habitation et d'exploitation, les éboulements, les ravissements de sol, la détérioration de la voirie rurale, commu-

nale et en certains points départementale. Mais ces pertes de fonds concernent aussi les cultures, les arbres fruitiers, qu'il sera nécessaire d'arracher sur des superficies considérables, les pertes de récolte qui seront constatées au-delà de l'année 1981, sur les campagnes suivantes, pour la vigne et les vergers.

Telle est, madame le ministre, l'étendue des dégâts causés par ces phénomènes atmosphériques.

Comme vous venez de le rappeler, il existe deux formes d'aides pour les agriculteurs victimes de calamités agricoles.

D'une part, les agriculteurs sinistrés peuvent être indemnisés par le fonds national de garantie des calamités agricoles institué par la loi du 10 juillet 1964. La commission d'enquête pour l'application des textes sur les calamités agricoles a été nommée par le préfet quatre jours après le sinistre. Elle a rapporté ses conclusions devant le comité départemental d'expertise, qui s'est réuni le 18 juin dernier, et le préfet de la Gironde vous a adressé son rapport, ainsi qu'à M. le ministre de l'économie et des finances, afin que puissent être décidées les mesures au niveau national.

D'autre part, les agriculteurs sinistrés peuvent également bénéficier de prêts « calamités agricoles » du crédit agricole mutuel, la caisse régionale du crédit agricole de la Gironde et la mutualité sociale agricole ont déjà alloué des prêts spéciaux et pris des mesures d'aide et d'aménagement de charges en faveur des agriculteurs sinistrés.

Outre ces deux formes d'aides, je tiens à mentionner qu'au niveau local toutes les mesures possibles ont déjà été prises. En effet, le conseil général de la Gironde, que j'ai l'honneur de présider, en dehors d'un crédit de 500 000 francs voté pour la remise en état des chemins départementaux et d'un second crédit de 800 000 francs, pour la voirie et les bâtiments communaux, a accordé aux agriculteurs un premier secours de un million de francs, dont le versement est en cours.

Mais je voudrais spécialement appeler votre attention, madame le ministre, sur le caractère absolument exceptionnel du sinistre et sur la nécessité de mettre en place des mesures appropriées pour atténuer les pertes subies par les agriculteurs, comme cela a été fait, je crois, l'an dernier, pour le département de l'Aude. Il faut des mesures exceptionnelles, car il s'agit non pas d'un orage de grêle, mais plutôt d'une tornade.

Permettez-moi, au risque de me répéter, d'insister tout particulièrement sur le caractère insuffisant des mesures qui résulteraient d'une simple application des textes sur les calamités limitée au cas d'un simple orage de grêle comme ce sinistre a parfois été présenté.

En effet, les caractéristiques tout à fait anormales du phénomène et l'importance des dégâts provoqués justifient que l'on se s'en tienne pas à la faculté d'attribution de prêts bonifiés aux seuls agriculteurs assurés contre la grêle.

Permettez-moi de vous rappeler, madame le ministre, que le secteur sinistré est, en effet, dans le département de la Gironde, une région de petites exploitations de polyculture qui subissent d'autant plus les conséquences du sinistre que l'essentiel de leurs revenus est tiré des cultures spécialisées intensives qui ont particulièrement souffert des orages : pépinières, arboriculture, tabac, vigne.

Le pourcentage des agriculteurs assurés contre la grêle pour les principales cultures qu'il pratique ne dépasse pas 20 p. 100 sur l'ensemble de la zone touchée. Au surplus, l'obtention de prêts, même bonifiés, pour des dégâts de cette importance et des exploitants agricoles déjà fortement endettés ne peut résoudre le problème de ces derniers, qui sont confrontés à des difficultés de trésorerie qui s'avèreraient rapidement insurmontables.

Il conviendrait donc qu'une certain nombre de mesures d'indemnisation interviennent très rapidement.

Permettez-moi, madame le ministre, de vous demander que soient prises des mesures d'indemnisation qui ne seraient pas limitées aux pertes de fonds, mais s'appliqueraient également aux pertes de récolte de 1981 ; que le bénéfice des prêts bonifiés soit étendu, selon des modalités à définir, à l'ensemble des agriculteurs sinistrés, pourvu qu'ils aient souscrit au moins une assurance, mais non spécifiquement l'assurance contre la grêle ; que le concours de la section viticole du fonds national de solidarité soit confirmé aux agriculteurs ayant subi des

pertes sur les vignes ; que la caisse centrale de mutualité sociale agricole examine avec bienveillance les demandes qui lui seront présentées par les services départementaux, tendant à alléger les charges sociales des agriculteurs victimes du sinistre.

Voilà, madame le ministre, ce dont les agriculteurs sinistrés ont besoin, et c'est parce que je crois et j'espère en votre volonté, en votre combat en faveur du monde agricole, que je vous fais confiance pour apporter une solution répondant à notre légitime attente.

#### APPLICATION DE LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE

**M. le président.** M. Yves Le Cozannet demande à Mme le ministre de l'agriculture de bien vouloir faire le point, devant le Sénat, de l'application de la loi d'orientation agricole. (N° 31.)

La parole est à Mme le ministre.

**Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture.** L'importance et l'ampleur de la question posée par l'honorable parlementaire ne permet pas une réponse exhaustive sur l'état d'application de la loi d'orientation agricole dans le cadre nécessairement limité des questions orales sans débat.

Sur le plan technique, un état très précis des textes d'application afférents à la loi promulguée en 1980 est en cours d'élaboration par les services du ministère de l'agriculture. Il sera transmis en décembre 1981 aux commissions compétentes de votre assemblée, qui établit tous les six mois le bilan de l'application des lois.

Par ailleurs, j'aurai l'occasion, lors du prochain débat sur le budget de l'agriculture, d'exprimer devant votre assemblée les grandes lignes de la politique agricole que le Gouvernement entend conduire lors des prochaines années, conformément aux engagements pris par le Président de la République.

Je tiens, toutefois, à vous préciser dès maintenant que mon principal souci vis-à-vis de cette loi, dont j'ai hérité et dont chacun, d'entre vous connaît les critiques que nous avons formulées à son encontre dans cette enceinte comme à l'Assemblée nationale, a été de faire en sorte qu'aucune période de transition ne laisse de vides juridiques susceptibles de pénaliser le développement et l'essor des exploitations agricoles de notre pays. Cela est principalement vrai pour le volet économique et pour le volet social de cette loi.

Le volet économique de la loi d'orientation agricole comprend deux séries de dispositions : les unes relatives à la mise en place d'instruments pour favoriser la réflexion et la concertation sur la politique d'orientation, par exemple le conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire, le fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires ; les autres relatives aux procédures visant notamment au renforcement de l'organisation économique et de l'organisation interprofessionnelle.

En ce qui concerne les premières, le cadre réglementaire permettant la mise en application de la loi est désormais fixé.

Le précédent gouvernement avait engagé la procédure de consultation préalable à la désignation des membres du conseil. Il est aujourd'hui nécessaire de la mener à son terme, et je m'y applique.

S'agissant des secondes, il faut souligner qu'elles étaient, pour la plupart, relatives à des procédures déjà largement mises en œuvre en application de textes antérieurs et que la loi d'orientation a voulu améliorer.

Ces dispositions ont déjà, pour la plupart, fait l'objet de textes réglementaires et mes services mettent la dernière main à celles qui manquent. Ainsi, le texte sur l'intégration sortira-t-il très prochainement.

En ce qui concerne le volet social de la loi d'orientation, tous les textes d'application nécessaires ont été publiés, et l'ensemble du dispositif est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1981.

Cela ne veut pas dire que je me satisfasse de cette loi. Le Gouvernement veut mettre en place une nouvelle politique agricole, ce qui m'amènera à présenter devant le Parlement des projets de loi qui modifieront profondément la loi d'orientation de 1980, qui ne donne pas aux agriculteurs, petits et moyens, les moyens de maintenir leur activité dans des conditions de vie décente.

Nous proposerons donc une nouvelle organisation des marchés. Les offices, par produit ou groupes de produits, en seront les instruments. Ils permettront de garantir un revenu correct aux petits et moyens exploitants. De même, la législation foncière sera profondément modifiée afin d'alléger le poids du foncier, notamment pour les jeunes qui s'installent et les agriculteurs petits et moyens, car il faut permettre que la terre soit exploitée par ceux qui en ont le plus besoin, au lieu de favoriser l'agrandissement continu des surfaces de ceux qui sont déjà bien pourvus en terre.

Dès cette session, nous déposerons d'ailleurs un projet de loi permettant aux S.A.F.E.R. de louer les terres à certains exploitants.

Enfin, sur le plan social, nous devons procéder à une harmonisation des prestations sociales agricoles et à une refonte complète de l'assiette des cotisations dont la répartition est aujourd'hui très contestable et injuste.

Ce sera une œuvre profonde, que nous entendons mener énergiquement et rapidement, mais sans précipitation, dans l'intérêt des agriculteurs et dans celui du pays.

**M. le président.** La parole est à M. Le Cozannet.

**M. Yves Le Cozannet.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, l'objet de la présente question orale sans débat était, bien entendu, d'essayer de faire le point de l'application de la loi d'orientation agricole de 1980 et, tenant compte du changement de politique intervenu, de connaître les intentions du Gouvernement sur la réforme, voire sur l'abrogation de tout ou partie du texte voté par le Parlement.

Mme le ministre a indiqué tout de suite que c'était un peu sa perspective et qu'elle serait amenée à déposer, par conséquent, d'autres textes législatifs lors d'une session parlementaire à venir. Nous souhaitons, dans ce cas, que notre Haute Assemblée soit informée des intentions du Gouvernement en ce qui concerne le domaine agricole, tout au moins les problèmes économiques, sociaux et fonciers — c'est-à-dire un peu toutes les têtes de chapitre de cette loi d'orientation agricole — ainsi que le problème de l'aménagement rural.

En dehors des points que vous avez donc précisés récemment, madame le ministre, devant la session de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, et faisant écho aux propositions des responsables professionnels agricoles, il nous semble que la réflexion devrait porter également sur les problèmes de la responsabilité professionnelle, sur la nécessité d'élargir les sources de financement pour le développement agricole, comme sur la nécessité de prise en compte de modèles de développement régional tenant compte du niveau de modernisation des exploitations. L'agriculture est devenue, en effet, une industrie très lourde dans la nation et ses marges sont extrêmement réduites.

Dans la seconde partie de cette intervention, après avoir remarqué que la plupart des décrets de l'application de la loi ont été, comme vous l'avez dit tout à l'heure, publiés, je voudrais plus particulièrement non plus connaître vos intentions, puisque vous nous les avez exposées dans votre réponse, mais vous demander à nouveau que la profession et les parlementaires soient associés à cette discussion.

Ainsi, en matière économique, la conférence annuelle de 1980 avait prévu la mise en place de disciplines au niveau des catégories de production. Certaines ont déjà été mises en œuvre dans les départements quelque peu en pointe.

Je voudrais vous entendre préciser — car je crois que vous avez évoqué tout à l'heure cette question — si cette action sera poursuivie, et si oui, si elle le sera en vertu des textes actuels.

Deux possibilités se présentent : ou cette action sera admise, soit par les groupements professionnels intéressés, soit par l'interprofession, ou bien elle sera décidée par voie réglementaire ou législative.

Comme vous l'avez dit tout à l'heure, une autre possibilité réside dans la création des offices fonciers, qui sont prévus dans le programme du Gouvernement actuel, mais qui ne sont peut-être pas tout à fait dans l'optique de la profession agricole. Tout dépend de ce que l'on entend par le terme « office ». Un tel organisme peut très bien être élargi à une interprofession.

Le volet foncier comprend deux points importants.

Le premier concerne le schéma départemental des structures. Il s'agit d'un outil qui est pratiquement mis en place dans certains départements — les choses étant moins avancées dans d'autres — et qui est très utile, évidemment, dans ceux où s'exerce une forte pression sur les terres. Il permet, comme vous l'avez dit tout à l'heure, une meilleure distribution des terres, évite que certains ne s'agrandissent immodérément, tandis que d'autres ne trouveront pas d'exploitation et offre aux jeunes la possibilité de se maintenir. Nous y sommes nous-même assez attaché.

Le Gouvernement aura, je l'espère, le souci de mettre en place ces schémas départementaux de structure, les études préparatoires ayant été menées à bien à ce sujet dans nombre de départements.

Le second point important de ce volet foncier est celui de l'aménagement rural. Il met en opposition, bien souvent, les municipalités et les agriculteurs ou les organisations professionnelles agricoles.

Tout le monde connaît les problèmes liés à l'élaboration des P. O. S. — plan d'occupation des sols — des Z. E. P. — zone d'environnement protégé — et des Z. A. C. — zone d'aménagement concerté — ou autres qui sont évidemment l'occasion, pour les grandes cités, d'effectuer des prélèvements importants sur les zones agricoles.

Le Gouvernement a-t-il l'intention — ce que je souhaite — de publier la directive concernant ce texte afin de parvenir aux objectifs de protection de l'agriculture ?

Telles étaient les principales interrogations que je voulais formuler. Vous y avez apporté certaines réponses, madame le ministre, et je vous en remercie. Elles étaient d'autant plus nécessaires que le revenu agricole pour 1981 apparaît en recul par rapport au revenu de 1980. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois. En effet, depuis plusieurs années, on constate un revenu négatif pour l'agriculture. Il faudrait essayer d'apporter une solution sur ce point aux agriculteurs, qui sont très inquiets, car leurs investissements sont très lourds, d'autant que la récente dévaluation n'est pas non plus de nature à apaiser les craintes de leur profession.

Madame le ministre, je vous remercie des éclaircissements que vous nous avez donnés. Lorsque vous reviendrez devant le Sénat en fin d'année, j'espère que vous nous apporterez des éléments d'information sur les orientations que vous comptez prendre pour l'enseignement agricole.

#### CRISE DE L'HORTICULTURE FRANÇAISE

**M. le président.** M. Francis Palmero demande à Mme le ministre de l'agriculture quelles mesures elle entend proposer pour remédier à la crise de l'horticulture française, notamment quelle suite elle compte donner au rapport sur l'horticulture rendu public le 30 octobre 1980. (N° 97.)

La parole est à Mme le ministre.

**Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture.** A la suite de l'analyse du rapport de M. Dhinnin et des programmes régionaux horticoles établis en accord avec les professionnels concernés, un certain nombre de décisions ont été prises en faveur du secteur horticole.

Il s'agit, en premier lieu, d'améliorer l'organisation technique et économique de la filière : par l'attribution de primes d'orientation agricole pour le stockage, le conditionnement des produits horticoles et l'amélioration de la mise en marché dans le cadre d'un programme spécifique approuvé à Bruxelles ; par l'adaptation des critères de reconnaissance des groupements de producteurs aux réalités horticoles ; par un programme d'aide à la modernisation des serres légumières et horticoles doté de 100 millions de francs.

Il s'agit, en deuxième lieu, de régulariser les importations et d'aménager la politique communautaire grâce au renforcement du contrôle qualitatif des importations, à la poursuite de la procédure de contentieux à l'égard des Pays-Bas, pour que ce pays modifie ses tarifs énergétiques, et à la présentation au conseil d'un projet de règlement communautaire sur les conditions de déclenchement de la clause de sauvegarde.

En troisième lieu, des mesures d'accompagnement sont aussi prévues : dans le domaine foncier, pour favoriser l'accès à la terre des exploitants horticoles ; dans le domaine social et fiscal, afin d'éliminer certaines distorsions ; en matière de formation ; enfin pour le développement de la recherche.

Dans ce dernier domaine, une liaison institutionnelle et permanente est assurée entre l'institut national de la recherche agronomique — l'I.N.R.A. — et l'institut technique interprofessionnel de l'horticulture l'I.T.I.H. ; d'autres organismes de recherche y seront associés, et des conventions d'expérimentation sont établies pour favoriser l'adaptation régionale des techniques.

Ces mesures devraient permettre à l'horticulture, secteur à valeur ajoutée élevée et créateur d'emplois, de reconquérir le marché intérieur dans des conditions d'économie satisfaisantes.

En ce qui concerne les entreprises horticoles en difficulté, elles bénéficieront des mesures prévues pour le soutien des exploitations agricoles. Des solutions sont aussi étudiées pour permettre aux grosses entreprises spécialisées qui assurent un emploi important de poursuivre leur activité.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Je vous remercie, madame le ministre, des précisions que vous nous avez apportées. Ce programme, qui résulte en effet des décisions prises à la fin de l'année dernière, donne théoriquement satisfaction ; encore faut-il, bien sûr, qu'il entre en application de façon effective.

L'horticulture — peut-être ne le savez-vous pas — représente un chiffre d'affaires de 12 milliards de francs ; elle occupe 120 000 personnes sur 19 000 exploitations. Elle représente 6 p. 100 des productions végétales, mais l'ensemble de ces entreprises ne peut faire face à la demande nationale qui augmente de 7 à 8 p. 100 par an, et nous importons, hélas ! près de un milliard de francs de fleurs et de plantes, alors que le développement de la branche horticole devrait nous permettre de créer 15 000 emplois nouveaux.

La production des fleurs coupées des Alpes-Maritimes et du Var représente, à elle seule, plus de 50 p. 100 de la production nationale. Elle fait vivre, dans les Alpes-Maritimes, 1 500 exploitants et 200 grossistes.

Les surfaces consacrées à l'horticulture florale et ornementale dans la région Provence-Côte d'Azur sont tombées de 1 900 hectares en 1970 à 1 500 hectares ; maintenant, il n'y a plus que 4 000 exploitations, contre 5 300 en 1970.

Les difficultés de la profession tiennent d'abord à l'évolution comparée du prix de revient et du prix de vente. Les écarts sont tels que nous aurons certainement du mal à les rapprocher.

Sur la base d'un indice 100 en 1976, le prix à la production des roses est toujours de 100 et celui des œillets à 127, donc cinq ans après.

Mais, à la fin de 1980, les engrais sont à 156, le fuel à 269 et les charges sociales à 272.

Il n'est pas étonnant, par conséquent, que trois des principales entreprises de la région d'Anjou aient déjà fermé leurs portes. Je me permettrai, madame le ministre, de vous remettre cette statistique particulièrement évidente.

Le chauffage de serres atteint chez nous des prix exorbitants. Vous avez souligné que les professionnels hollandais bénéficient d'un avantage de 40 p. 100, ce qui est tout à fait anormal au sens des règles communautaires.

Nous espérons beaucoup de l'énergie solaire. Il faudrait certainement activer les recherches dans ce domaine. Il existe d'ailleurs, à cet effet, un crédit de 100 millions de francs dégage par le F. O. R. M. A., le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles. Vous l'avez rappelé. Nous souhaitons évidemment qu'il permette d'obtenir rapidement des résultats.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur le phénomène de la fusariose qui frappe l'œillet. Dans les Alpes-Maritimes, on comptait 2 000 hectares d'œillets en 1955 ; il n'en reste plus aujourd'hui que 120 hectares. C'est dire la gravité de cette maladie qui tue 15 p. 100 de la production florale et représente

une perte de 12 millions de francs par an. Or l'I.N.R.A., jusqu'à présent, n'a pas trouvé les moyens suffisants pour lutter contre cette maladie.

La construction de bacs, qui permettrait d'y remédier, coûte de 100 à 150 francs le mètre carré alors que la subvention accordée ne représente que 25 francs par mètre carré. Vous avez évoqué également cette question et cela figure dans votre programme.

Le problème crucial est celui des importations. Elles ont été multipliées, en poids, par 6,2 entre 1969 et 1979.

Nous importons aujourd'hui 14 millions de tonnes et nous n'exportons que 2,5 millions de tonnes, ce qui représente 362 millions de francs d'importations contre seulement 84 millions de francs d'exportations. Nous n'avons vraiment pas besoin de gaspiller ces devises.

La concurrence, déjà forte entre les pays de la Communauté européenne, déborde de plus en plus ce cadre et de nouveaux pays producteurs exportateurs s'implantent sur le marché français : Israël, la Colombie, le Kenya, l'Afrique du Sud.

En 1979, 14 000 quintaux de fleurs coupées étaient importés de pays tiers. Ces pays approvisionnent également la France depuis longtemps en trafic indirect par les Pays-Bas, et vous avez mentionné le problème posé par ce pays à juste titre. En effet, alors qu'il est le premier exportateur européen, il a acheté, en 1978, 83 p. 100 de ses importations de fleurs coupées hors de la Communauté européenne. Les Pays-Bas n'ont cessé depuis lors d'intensifier leurs importations en provenance des pays tiers, qui se font à des prix insoutenables pour les producteurs européens, et les producteurs français notamment.

Il est vrai qu'un Colombien ne gagne pas en une journée de travail le montant du salaire horaire d'un ouvrier agricole français.

Vous ne disposez, comme mesure de sauvegarde contre ces importations abusives, que du système de prix Signal, au moins pour les œillets. Or, un essai récent d'application de ce système en avril dernier a montré son inefficacité, car le ministère à l'époque — peut-être adopterez-vous une autre attitude — s'est contenté d'expliquer les conditions de mévente par la surproduction confrontée à la sous-consommation des Français.

Il faut, pour les fleurs comme pour les autres produits agricoles, arrêter les importations lorsque les cours descendent sur nos marchés au-dessous d'un prix minimum de référence pour chaque espèce.

C'est ainsi que, de mars à mai, la production européenne abondante doit justifier une fermeture des frontières européennes. Il faut aussi exercer des contrôles de qualité. Cela figure dans votre programme mais les mesures actuellement en vigueur ne constituent en aucune façon un instrument efficace et les infractions ne sont jamais punissables ; nous ne connaissons pas de sanctions à ce sujet.

Les mentions d'étiquetage sont faites par les négociants et non par les producteurs. Par conséquent, on ne peut relever que des indications qui ne comportent aucun élément juridique valable pour identifier une variété permettant de constater une preuve de faute ; il faudrait donc aboutir à un système d'étiquetage notoire, mentionnant le nom de l'espèce, le pays de production, le nom du producteur, la dénomination de la variété, le code commercial de la fleur, le choix qualitatif.

La brigade des produits horticoles du service de la répression des fraudes accomplit, certes, un effort particulier dans les bureaux douaniers de Lille, Nice, Rungis et Roissy, ainsi que sur les principaux marchés d'intérêt national, mais ces moyens sont nettement insuffisants et il existe seulement quatre agents à plein temps — peut-être avez-vous augmenté les effectifs — pour la vérification des fleurs et feuillages pour l'ensemble du territoire national.

Vous pourriez cependant par décret, à l'image de l'Italie, délivrer des certificats de contrôle à l'importation, et ce dans le cadre de l'article 11 de la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 ; ainsi pourriez-vous appréhender le produit avant son passage à la frontière, ce qui faciliterait grandement le service de la répression des fraudes qui est obligé, actuellement, sur l'ensemble du territoire, de rechercher les infractions sur chaque lieu de vente et obligerait l'importateur, en cas de non-conformité, soit à retirer sa marchandise pour se mettre en conformité, soit à la refuser à celui qui la lui envoie.

Nous souhaitons qu'un calendrier d'importation soit établi pour assurer un écoulement prioritaire rémunérateur aux productions nationales, surtout aux périodes abondantes, car il faut absolument donner une garantie à des producteurs qui travaillent, investissent et doivent vendre.

D'une façon plus générale, nous souhaitons que l'horticulture soit intégrée dans la politique européenne commune et qu'on lui porte autant d'intérêt qu'aux fruits et légumes, au lait, au beurre, au vin, etc.

**M. le président.** Madame le ministre, vous en avez terminé avec vos épreuves orales. (*Sourires.*) Le Sénat vous libère et vous souhaite bon voyage et bon succès.

**Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture.** Je vous remercie, monsieur le président.

#### APPLICATION DE LA LOI D'ORIENTATION EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

**M. le président.** M. Roger Boileau demande à Mme le ministre de la solidarité nationale de bien vouloir faire le point de l'application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Il lui demande, par ailleurs, quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre en ce qui concerne la politique de l'emploi et de reclassement des handicapés, ainsi que pour une meilleure insertion des handicapés dans la société. (N° 15.)

La parole est à Mme le ministre.

**Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale.** M. Boileau me demande de faire le point sur l'application de la loi d'orientation.

Juridiquement, la plupart des dispositions de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées sont actuellement entrées en application. Bien que, sur des points non négligeables, certaines mesures soient encore à prendre, nous nous trouvons donc face à une réglementation d'un volume impressionnant.

Mais il est un fait que le dispositif ainsi mis en place ne répond que très moyennement aux besoins et aux aspirations des personnes handicapées. S'il est incontestable que la loi d'orientation a favorisé une prise de conscience collective des problèmes face auxquels se trouvent quotidiennement confrontés les personnes handicapées, il reste que l'action menée jusqu'à présent en faveur de cette catégorie de la population ne s'est pas accompagnée de changements suffisamment perceptibles.

L'effet limité de la politique menée précédemment — limites suscitées en grande partie par les insuffisances de la loi d'orientation elle-même — me paraît avoir été particulièrement visible dans quatre domaines.

Premièrement, les modalités de l'intégration scolaire des enfants handicapés ne paraissent pas suffisamment définies. Sans que soit remise en cause la nécessité de la prestation médico-éducative qui caractérise les établissements spécialisés, il faudrait mettre en œuvre une concertation beaucoup plus approfondie entre les institutions spécialisées et l'école de droit commun entre les commissions de circonscription des C.D.E.S. et l'intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile. Les familles d'enfants handicapés s'adressent à moi de toutes parts pour exprimer une demande croissante d'intégration scolaire qui, au-delà des déficients moteurs et sensoriels, concerne des handicaps plus complexes — trisomiques, spina bifida, etc. Les réponses apportées à cette évolution mériteraient d'être réexaminées : problème du rattachement des services de soins dans l'école ordinaire, problème de la guidance parentale, etc.

Deuxièmement, tout en considérant la gravité de la situation de l'emploi, l'insertion professionnelle des personnes handicapées me paraît être trop partiellement réalisée. C'est un domaine où la fonction publique doit se montrer extrêmement rigoureuse. De trop nombreux travailleurs handicapés ne peuvent, en effet, accéder en milieu ordinaire de production, et ce, même dans les cas où leur capacité de travail se trouve égale ou proche de la normale. Par ailleurs, la structure actuelle du milieu de travail protégé, essentiellement constitué de centres d'aide par le travail — C.A.T. — n'offre qu'une p

sibilité limitée d'épanouissement aux personnes handicapées, notamment aux travailleurs handicapés susceptibles d'une certaine autonomie.

A l'occasion de mes récents déplacements en province, il m'a souvent été signalé qu'en raison de la crise de l'emploi des structures de travail péniblement mises en place — notamment des structures de sous-traitance — se trouvaient mises en difficulté et qu'il en résultait une remise en cause des marchés de sous-traitance pourtant acquis depuis des années aux travailleurs handicapés.

Je m'interroge, par ailleurs, sur l'effort financier considérable que représente, pour l'aide sociale, le fonctionnement des C.A.T. Dans la mesure où le développement des C.A.T. est conçu comme un élément d'une politique d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, il faut se demander s'ils remplissent bien leur fonction.

Troisièmement, je remarque que la participation des personnes handicapées à la vie sociale continue toujours de buter sur les mêmes obstacles, que ce soit l'insuffisance des ressources ou l'inaccessibilité des équipements et, pour les plus dépendants, l'absence cruelle d'une politique alternative à la politique de placement en établissement.

La faiblesse du montant de l'allocation aux adultes handicapés a déjà amené le Gouvernement à opérer un nécessaire réajustement. L'allocation aux adultes handicapés, comme le minimum vieillesse, sur lequel elle est alignée, a ainsi augmenté de 20 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet. Elle bénéficiera des autres augmentations prévues dans les engagements du Gouvernement pour le minimum vieillesse.

Autre obstacle évident à l'insertion sociale: la non-accessibilité des logements, des transports et, plus généralement, de l'ensemble du cadre de vie. Cette situation met dramatiquement en évidence l'écart qui s'est instauré entre les intentions votées par le Parlement en 1975 et la réalité d'aujourd'hui. A cet égard, seul un examen approfondi de l'application des textes sur l'accessibilité permettra de juger de l'efficacité du dispositif mis en place, étant entendu que les mesures qui ont pu être prises impliquent, la plupart du temps, la réalisation de travaux que d'évidentes contraintes matérielles imposent de répartir sur plusieurs années.

Là encore, l'expérience sur le terrain m'a conduite à constater combien était traitée légèrement cette obligation de l'accessibilité, parfois par les services publics eux-mêmes. J'ai l'intention de saisir de ce problème mon collègue M. Quilliot et les autres ministres responsables de travaux d'équipement. Il s'agit de mettre un terme à des anomalies, distrayantes parfois, certes, telles que ces poteaux électriques qui sont placés sur un trottoir de telle manière qu'un fauteuil roulant ne peut pas passer. De telles choses m'ont été signalées; il me semble qu'avec un peu de prévision, elles pourraient être évitées.

Enfin, si la loi d'orientation a bien prévu une allocation spécifique pour la rémunération de l'aide dont a besoin la personne handicapée dépendante, elle n'a, en revanche, institué aucune procédure particulière pour faciliter le recrutement de la tierce personne ou son remplacement éventuel.

Seuls fonctionnent à l'heure actuelle, et à titre expérimental, quelques services d'auxiliaires de vie, financés en partie sur des crédits de subventions de mon administration. Aussi bien, avant même que ne soit éventuellement institutionnalisée cette prestation complémentaire, j'ai décidé d'accroître de manière significative le nombre de ces services: 250 emplois d'auxiliaires de vie seront ainsi créés avant la fin de cette année; le projet de budget pour 1982 comprend la création de 500 emplois supplémentaires.

L'effort est important, certes, mais il demeure dérisoire par rapport au nombre de personnes qui peuvent être intéressées par les services de ces auxiliaires de vie. C'est dire l'ampleur de l'effort que notre pays a à conduire en direction des handicapés.

Sans vouloir dresser une liste exhaustive des problèmes que suscite la politique en faveur des personnes handicapées, j'entends évoquer également le mauvais fonctionnement qui caractérise un trop grand nombre de commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel.

Ces commissions doivent impérativement gagner en efficacité et en humanité. C'est pourquoi les moyens en personnel de ces institutions vont être renforcés; nous avons prévu les emplois nécessaires.

S'agissant du fonctionnement des Cotorep, il nous semble qu'il y a un problème de fond: toutes ces catégories, ces découpages font que les intéressés ont beaucoup de mal à se retrouver dans les orientations qui leur sont proposées.

Sur ce problème, comme sur l'ensemble des questions que soulève l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées, nous avons entrepris une réflexion très approfondie.

J'ai demandé à ce que soit établi un bilan de l'application de la loi d'orientation de 1975, comme cela avait été prévu dans ladite loi. Je déposerai ce bilan sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat.

M. Boileau peut, en tout état de cause, être assuré de la volonté du Gouvernement de garantir aux personnes handicapées les moyens de leur citoyenneté.

**M. le président.** La parole est à M. Boileau.

**M. Roger Boileau.** Je vous remercie bien vivement, madame le ministre, des précisions que vous nous avez données et qui répondent à nos préoccupations.

Vous avez fait allusion très largement à la situation actuelle. Vous en avez souligné les difficultés et les lacunes. Vous me permettrez cependant d'attirer votre attention sur certains points qui me paraissent particulièrement importants.

La loi du 30 juin 1975 avait marqué la prise de conscience des devoirs de la communauté nationale à l'égard des personnes handicapées, et l'action qui a suivi a concrétisé cette politique.

En 1980, l'effort de la collectivité en faveur de l'insertion et de l'adaptation des handicapés s'est élevé à 25 millions de francs.

Il est indéniable que la reconnaissance des droits fondamentaux des personnes handicapées et l'accroissement considérable de l'effort de solidarité nationale ont procuré aux intéressés et à leurs familles une plus grande sécurité et de véritables possibilités d'autonomie et de participation à la vie sociale.

Il faut maintenant aller plus loin, consolider et améliorer l'acquis pour les soins, l'éducation et les ressources des personnes handicapées. Mais il faudra également lever les obstacles qui freinent encore leur intégration sociale, favoriser, par des solutions appropriées à chaque cas, leur autonomie et leur indépendance.

Pour atteindre cet objectif, cinq actions doivent, à mon avis, être menées en priorité.

Le dépistage et le traitement précoce devraient être généralisés pour chaque type de handicap dans l'ensemble des départements.

Certaines disparités injustifiées dans la protection sociale des personnes handicapées ou dans le domaine de la fiscalité devraient être supprimées.

Il serait souhaitable de simplifier les procédures afin d'améliorer les relations entre les professionnels et les usagers, en allégeant les formalités et en réduisant les délais de tous ordres.

L'autonomie et l'insertion des personnes handicapées dans la vie sociale doivent être favorisées, particulièrement en ce qui concerne l'accessibilité des locaux et l'emploi. J'indique à ce propos que les collectivités locales accomplissent en ce sens un effort qui est indéniable.

La capacité des établissements d'hébergement pour les personnes handicapées devrait passer de 20 000 à 40 000 places, soit un doublement en sept ans. Le département de Meurthe-et-Moselle, que je représente ici, a œuvré dans ce sens depuis très longtemps. Il y a vingt ans, à une époque où la participation de l'Etat était insignifiante, le conseil général a engagé sur ses fonds propres d'énormes dépenses pour créer des maisons d'accueil et des instituts.

On mesure aujourd'hui, ainsi que vous l'avez dit, le chemin parcouru. Mais cet effort de la nation doit être poursuivi et amplifié pour que soient mieux assurés encore le droit à la sécurité et les possibilités d'épanouissement des personnes handicapées. C'est, je crois, un devoir national, qui permettra à notre pays de progresser vers un idéal de justice et d'équité, qui lui est particulièrement cher.

DIFFICULTÉS DES RÉGIMES DE RETRAITES  
AU COURS DES PROCHAINES DÉCENNIES

**M. le président.** M. Roger Boileau attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les difficultés que ne manqueront pas de connaître les régimes de retraite au cours des prochaines décennies. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour maintenir leur pouvoir d'achat et permettre ainsi aux personnes concernées de vivre dans des conditions décentes. (N° 16.)

La parole est à Mme le ministre.

**Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale.** La situation économique héritée du précédent Gouvernement, qui se caractérise par une accélération marquée de l'inflation, fait que, depuis une époque récente, le système de revalorisation des pensions s'est révélé moins avantageux que par le passé pour les titulaires de pensions de vieillesse, d'invalidité et de rentes d'accidents du travail. C'est ainsi que, par exemple, en 1979, le taux moyen d'augmentation des pensions se situait à 11,1 p. 100 alors que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation des ménages était de l'ordre de 10,8 p. 100. On constatait donc, en 1979, une légère augmentation du pouvoir d'achat. Cette tendance s'est renversée en 1980, puisque l'augmentation des prix à la consommation atteignait 13,6 p. 100 en moyenne alors que l'augmentation des pensions se situait à 10,8 p. 100, soit une diminution du pouvoir d'achat des retraités.

Le Gouvernement est conscient des insuffisances que risque de présenter le mécanisme actuel de revalorisation des pensions basé avec retard sur l'évolution du salaire moyen. Il a donc décidé d'engager une action immédiate en faveur des catégories sociales les plus défavorisées.

C'est ainsi que le minimum vieillesse a été augmenté, au 1<sup>er</sup> juillet 1981, de 20 p. 100. Une deuxième augmentation importante aura lieu, conformément aux engagements du Gouvernement, au début de l'année prochaine.

En outre, en ce qui concerne le régime général des travailleurs salariés, des études, qui portent notamment sur l'abaissement de l'âge de la retraite, afin de donner aux travailleurs vieillissant un choix véritable entre la poursuite de leur activité professionnelle ou le départ à la retraite dans des conditions financièrement satisfaisantes, et sur l'amélioration du niveau des pensions garanti au conjoint survivant, sont actuellement en cours dans notre administration.

La réflexion est d'ores et déjà engagée avec les organisations syndicales et professionnelles, dans le cadre de la concertation relative à la sécurité sociale. Il s'agit là d'une réflexion pour l'immédiat, d'autres problèmes faisant l'objet d'une concertation beaucoup plus approfondie dont les effets ne se feront sentir que dans quelques mois, voire à plus long terme, lorsque le Gouvernement aura fait le point sur le problème de l'abaissement de l'âge de la retraite. Ce n'est qu'alors que je serai en mesure de donner à la Haute Assemblée des précisions sur la politique que le Gouvernement engagera en direction des retraités.

L'ensemble de ces réformes, entreprises dans le cadre des engagements pris par le président de la République pour le septennat, doit entraîner une profonde transformation de la condition des retraités. Elles devraient permettre aux personnes âgées de vivre leur vieillesse dans des conditions satisfaisantes.

**M. le président.** La parole est à M. Boileau.

**M. Roger Boileau.** Madame le ministre, je vous remercie de ces explications. Il s'agit d'un sujet extrêmement vaste, sur lequel nous aurons certainement à revenir.

Ce sont plus les perspectives d'avenir que les perspectives immédiates qui ont motivé ma question.

A l'heure actuelle, un très grand nombre de nos retraités, mais également des millions de Français encore en activité, se posent légitimement des questions sur l'avenir des retraites au cours des prochaines décennies.

Une enquête, menée par un grand institut de sondage auprès de plusieurs centaines de personnes de plus de cinquante-cinq ans, montre très nettement que les deux tiers des per-

sonnes actuellement à la retraite sont relativement satisfaites de leurs revenus; mais 49 p. 100 craignent vivement que les retraites ne suivent pas le coût de la vie. Parmi les raisons qui motivent cette crainte, figure en bonne place le fait que, dans un certain nombre d'années, il n'y aurait plus assez de jeunes en activité pour assurer le financement des retraites; d'autre part, le nombre grandissant des personnes sans emploi pourrait influencer le taux de ces retraites, compte tenu, surtout, il ne faut pas l'oublier!, de la terrible crise économique que nous subissons et que nous subissons encore très vraisemblablement au cours des prochaines années.

Il est vrai que la croissance économique et la hausse particulièrement rapide des transferts sociaux ont permis une amélioration non négligeable des conditions de vie de la population âgée. Ainsi, le revenu moyen par habitant dans les ménages de retraités représente désormais près de 95 p. 100 du revenu moyen national par habitant.

Mais cet effort financier inquiète très légitimement les Français qu'alarme le poids sans cesse croissant des cotisations et qui redoutent l'arrivée de futures générations moins nombreuses: il en résulterait une diminution du nombre des cotisants avec, comme conséquence immédiate, des difficultés croissantes pour régler les retraites au taux actuel.

En fait, les meilleurs experts prévoient effectivement un vieillissement de la population française, mais ils notent que le rapport global entre la population active et la population inactive restera quasiment stable, aux environs de 55 p. 100 ou 57 p. 100, jusqu'en l'an 2050.

Il ne devrait donc pas manquer d'actifs potentiels du fait de la démographie pour subvenir aux besoins des inactifs.

Cependant, pèsera très lourdement l'augmentation constante des dépenses consacrées aux personnes âgées du fait de la diminution du taux d'activité des salariés — l'âge de la retraite étant abaissé de soixante-cinq à soixante ans, ils seront obligatoirement remplacés — dans la mesure où le rapport actif-inactif se détériorera et où la charge que devront supporter les actifs sera, en conséquence, bien plus lourde. De même, le déficit du régime des retraites provoqué par cette augmentation croissante du nombre des bénéficiaires alors que, parallèlement, celui des cotisants diminuera, ne pourra évidemment que s'accroître.

De surcroît, si le montant des retraites continue à progresser — comme cela est normal — le prélèvement opéré sur les actifs s'accroîtra, pouvant atteindre, en l'an 2020, jusqu'à 17,1 p. 100 du revenu des actifs. Ce seuil serait difficile à soutenir, sauf en cas de croissance très forte, ce qui est peu vraisemblable et pourrait entraîner, éventuellement, un conflit de générations.

Ce sont les raisons pour lesquelles il conviendrait de prendre un certain nombre de mesures tendant à éviter d'en arriver à de telles extrémités.

Poursuivre l'augmentation des prestations les plus basses — notamment le minimum vieillesse — déjà bien engagée au cours des législatures précédentes, constitue vraisemblablement l'une des solutions au problème posé.

L'abaissement de l'âge de la retraite est une revendication bien légitime d'une grande partie du monde ouvrier dans la mesure où, effectivement, il pourrait concerner des milliers d'actifs défavorisés qui ont débuté très tôt dans la vie active et restent souvent rivaux à des tâches ingrates. Cependant, institutionnaliser la retraite à soixante ans et la rendre pratiquement obligatoire, ou encore, comme le suggère M. le Premier ministre, inviter les Français à quitter leur emploi dès l'âge de cinquante-cinq ans, constitue une solution qui n'est ni satisfaisante ni réaliste.

Nous pensons, en effet, au-delà de la notion d'âge, que seule devrait compter la carrière des travailleurs, c'est-à-dire leur durée d'activité. Il est bien connu qu'un très grand nombre de personnes s'adaptent difficilement à leur nouvelle condition de retraités et que d'autres, non moins légitimement, souhaitent pouvoir prendre une retraite aussi rapidement que possible, surtout si leur activité professionnelle ne présente pas un grand intérêt ou, encore, si elle altère prématurément leur santé.

A cet égard, le groupe de travail présidé par M. Robert Lion s'était livré, préalablement à la préparation du VIII<sup>e</sup> Plan, à une réflexion prospective à long terme sur la condition des personnes âgées.

Parmi les suggestions contenues dans ce rapport particulièrement intéressant, il est notamment souhaité que les entreprises puissent s'adapter efficacement au vieillissement inexorable de leur main-d'œuvre et, dans la mesure du possible, remettre en cause les exclusions prématurées — préretraites garanties de ressources — qui ont quelque peu dénaturé la notion de retraite.

Un pacte pour l'emploi des travailleurs âgés est également souhaité dans la mesure où il pourrait garantir réellement leur droit au travail, partiel ou non.

Voilà, monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, un certain nombre de réflexions susceptibles d'apporter une contribution au débat très important sur l'abaissement de l'âge de la retraite, dont nous aurons vraisemblablement à nous entretenir au cours des prochains mois, et sur le problème général de l'avenir des retraites.

A ce propos, il semblerait que, sur le plan démographique, aucune inquiétude sérieuse ne puisse être nourrie, mais que la diminution du temps de travail et l'abaissement de l'âge de la retraite pourraient provoquer un éventuel conflit de générations au cours des années 2010 ou 2020.

Ce n'est pas pour demain, mais gouverner, c'est prévoir. Il appartient donc au Gouvernement de prendre, dès à présent, des mesures adéquates afin d'éviter cette issue particulièrement alarmante.

#### POUVOIR D'ACHAT DES PRESTATIONS SERVIES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

**M. le président.** M. Francis Palmero demande à Mme le ministre de la solidarité nationale de vouloir bien lui faire le point des problèmes concernant les mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit, notamment en ce qui concerne la dégradation du pouvoir d'achat des prestations servies aux personnes handicapées. (N° 33.)

La parole est à Mme le ministre.

**Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale.** Je ne pense pas qu'il faille parler systématiquement de la dégradation du pouvoir d'achat des prestations servies aux personnes handicapées.

D'abord, le Gouvernement a relevé de manière substantielle le montant de l'allocation aux adultes handicapés. Celui-ci, qui est déterminé par référence au minimum vieillesse, a été porté de 1 416 francs par mois à 1 700 francs par mois au 1<sup>er</sup> juillet 1981. Il sera porté à 2 000 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1982, soit une augmentation supérieure à 40 p. 100 entre le 1<sup>er</sup> juillet 1981 et le 1<sup>er</sup> juillet 1982. Il s'ensuit une amélioration supérieure à 25 p. 100 en six mois du pouvoir d'achat des bénéficiaires de la prestation.

Je note que près de 350 000 personnes bénéficient, en 1981, de cette prestation, dont le poids n'est pas négligeable, puisque ce sont 6 milliards de francs environ qui sont à la charge des organismes débiteurs.

Quant aux pensions d'invalidité, aux rentes d'accident du travail et aux indemnités journalières, elles évoluent comme les pensions de vieillesse, soit d'après le rapport du salaire moyen des assurés pour l'année écoulée et l'année considérée.

Le problème — je viens d'y faire allusion dans ma réponse à la question précédente — réside dans le fait que ce mode de calcul introduit un certain décalage entre l'évolution des prix et l'évolution des pensions d'invalidité et rentes d'accident du travail, ce qui conduit à une progression tantôt plus rapide — comme cela a été le cas récemment — tantôt plus lente que l'évolution des prix en 1981 ; il est exact que la progression de ces pensions se limitera à 13,3 p. 100 alors que l'évolution prévisible des prix est de l'ordre de 13,5 p. 100.

En ce qui concerne l'allocation compensatrice et la majoration pour tierce personne de la sécurité sociale, les avantages liés à l'emploi d'une tierce personne évoluent selon le rythme des pensions de vieillesse. Ils ont été relevés de 6,2 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet 1981 par rapport au premier semestre 1981. Ils le seront de même au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Il convient de souligner que les bénéficiaires — ils sont 110 000 — de l'allocation compensatrice, dont le montant au taux le plus élevé s'élève à 29 740 francs par an, peuvent, dans certaines conditions, être exonérés des charges patronales liées

à la tierce personne. Je précise que devraient être créés, d'ici au mois de décembre 1982, 750 emplois d'auxiliaires de vie subventionnés de manière permanente par l'Etat à raison de 4 000 francs par mois et par emploi à temps plein créé.

Enfin, le montant de l'allocation d'éducation spéciale est déterminé par rapport à la base mensuelle des prestations familiales qui a été relevée de 14 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet 1981, alors que les prix en un an n'avaient progressé que de 13 p. 100.

L'allocation de base d'éducation spéciale s'élevait ainsi à près de 400 francs au 1<sup>er</sup> juillet 1981, soit un avantage d'un montant total, lorsque le complément de première catégorie est accordé, de près de 1 000 francs par mois.

Telle est la situation exacte et j'ai l'intention de suivre la question de très près.

D'une manière générale, je tiens à dire que j'ai rencontré aux mois d'août et septembre la fédération nationale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit, et que j'ai participé au congrès d'Orléans qui célébrait le sixième anniversaire de sa création. A cette occasion, s'est noué — je le crois — un dialogue fructueux mais clair ; je consulterai donc avec régularité les mutilés du travail sur toutes les questions qui les concernent. Je le fais, par exemple, sur l'abaissement de l'âge de la retraite ; je ferai de même sur la situation de la sécurité sociale.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Je vous remercie des précisions et des chiffres que vous nous avez donnés, qui prouvent que vous avez bien pris en considération la situation, souvent dramatique, des handicapés et mutilés du travail. Je vous félicite également de la concertation que vous avez engagée avec les organismes les plus représentatifs.

En ce qui concerne les indemnités journalières liées aux accidents du travail, la réparation est restée forfaitaire et la victime ne reçoit toujours que la moitié de son salaire pendant les vingt-huit premiers jours ; elle en perçoit ensuite les deux tiers.

Une indemnité journalière égale à la perte du salaire devrait leur être accordée. Tel est le but à atteindre. La mesure, d'ailleurs, serait réalisable en incluant dans les cotisations au titre des accidents du travail celles qui sont versées pour le même objet au régime de prévoyance.

En ce qui concerne les ressources des personnes placées dans l'impossibilité de travailler par suite de maladie, les prestations restent toujours servies sur la base du demi-salaire. Cette notion est pratiquement inchangée depuis 1930.

Si les accords de mensualisation ont apporté à certaines catégories de travailleurs une garantie de revenus pendant quelques semaines ou, au maximum, quelques mois, ils ont laissé entier le problème des moyens d'existence pendant les arrêts de travail prolongés.

Pour l'ensemble de ces deux régimes — accidents du travail et maladie — une revalorisation des indemnités journalières ne peut intervenir pour les salariés non couverts par des conventions collectives ou des accords de salaires.

Il est souhaitable que cette revalorisation devienne automatique, plus fréquente — par exemple, tous les six mois — et indexée.

La revalorisation des rentes accidents du travail et pensions de retraites vieillesse pour l'année 1981 n'aura été finalement que d'un peu plus de 12,15 p. 100, alors que, dans le même temps, la hausse officielle du coût de la vie aura frôlé les 14 p. 100.

Les rentes accidents du travail ne sont toujours calculées que sur une partie du salaire et du taux d'incapacité. Elles devraient logiquement l'être sur le taux d'incapacité réel.

Les pensions d'invalidité et de vieillesse devraient être fixées à 75 p. 100 du salaire moyen des dix meilleures années avec un minimum égal à 80 p. 100 du Smic, salaire plancher de référence dans la législation du travail de notre pays.

Pour les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés et du minimum vieillesse, l'écart avec le Smic s'accroît. Il était de 53,56 p. 100 au 1<sup>er</sup> mars 1981, et notre objectif devrait consister à rapprocher le plus possible les allocations servies aux handicapés et aux mutilés du Smic qui est considéré, pour les autres Français, comme un minimum vital.

MESURES POUR ASSURER LA COEXISTENCE DES « CIBISTES »  
ET DES RADIO-AMATEURS

**M. le président.** M. Francis Palmero demande à M. le ministre des P. T. T. quelles mesures il entend proposer aussi bien en ce qui concerne les « cibistes » que les radio-amateurs, pour assurer leur coexistence sans trouble. (N° 35.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Louis Mexandeau, ministre des P. T. T.** Monsieur le sénateur, le problème de la coexistence entre « cibistes », d'une part, et radio-amateurs, d'autre part, se pose exclusivement en termes d'abus. Si les seconds mettent correctement en œuvre des matériels agréés et ne perturbent donc pas l'environnement, les premiers utilisent trop souvent dans des conditions illégales des appareils non homologués fonctionnant dans des bandes de fréquences non attribuées à cet usage.

La réglementation française actuelle de la communication de loisir est plus libérale que celle d'autres pays européens. Les caractéristiques admises pour les postes P. E. R. 27 — vingt-deux fréquences pré-réglées, deux watts de puissance de sortie, fonctionnement en modulation de fréquence — permettent aux adeptes des canaux banalisés de se livrer à leur plaisir dans des conditions techniques à la fois acceptables pour eux et tolérables pour les autres citoyens.

Mais trop de « cibistes » utilisent des appareils non conformes à ces caractéristiques et ce, sans souci des nuisances de toute sorte qu'ils occasionnent à d'autres services de radiocommunication. Il résulte de ces agissements une gêne certaine, non seulement pour les radio-amateurs, mais également pour les téléspectateurs, les réceptions d'émissions pouvant être gravement perturbées. De même, les autres utilisateurs de la bande des 27 mégahertz travaillant sur les fréquences qui leur sont attribuées subissent des brouillages de leurs émissions.

Conformément aux décisions prises à la conférence administrative mondiale des radiocommunications, l'administration continuera à faire respecter les bandes de fréquences acquises aux radio-amateurs et maintiendra les contrôles prévus au code des postes et télécommunications. Il en sera de même, en coopération avec les services de l'établissement public Télédiffusion de France, en ce qui concerne les brouillages des réceptions de radiodiffusion sonore ou télévisuelle.

Par ailleurs, l'administration des P. T. T. se préoccupe d'étudier, en liaison avec les parties intéressées, l'évolution à moyen terme de la réglementation relative à la radiocommunication de loisir, c'est-à-dire la C. B.

La commission mise en place à cet effet s'est réunie pour la première fois le 22 septembre 1981, afin d'établir le calendrier de ses travaux qui se poursuivront jusqu'au printemps 1982.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Je remercie M. le ministre des précisions qu'il vient de nous donner et qui intéressent, à n'en pas douter, plusieurs centaines de milliers de Français, qu'ils soient « cibistes » ou radio-amateurs. Je pense que, sur le plan technique, il doit être possible de trouver le moyen de faire vivre en bonne intelligence les différentes catégories d'utilisateurs.

En effet, la C. B. est un phénomène de radiocommunication de loisir qui concerne 20 millions de personnes aux Etats-Unis, 6 millions en Allemagne, 500 000 au Benelux. Chez nous, elles ne sont encore que 350 000, mais, à n'en pas douter, leur nombre s'accroîtra dans les années qui viennent.

Le décret du 20 décembre 1980 a permis de régulariser et de réglementer l'usage des appareils, lequel se heurtait, jusqu'alors, à une interdiction pure et simple et avait donné lieu à des poursuites judiciaires qui étaient assez ridicules.

Donc, désormais — vous l'avez rappelé et je suppose que vous en resterez là jusqu'à la conclusion des travaux de cette commission — les appareils émettant sur une puissance de 2 watts sur 22 canaux en modulation de fréquence sont les seuls agréés.

Ce décret, comme vous le savez, fait l'objet d'un recours déposé au Conseil d'Etat par l'association française des amateurs radio qui utilisent la fréquence 27 MHz, également utilisée par les taxis, les ambulances, etc., car c'est là que se produisent quelquefois les « conflits hertziens ».

J'imagine que vous tiendrez compte également de la décision du Conseil d'Etat lorsqu'elle interviendra. Mais vous savez par ailleurs que les « cibistes » estiment encore insuffisantes les normes qui leur sont consenties à l'heure actuelle; ils souhaitent être autorisés à utiliser des appareils de 40 à 100 canaux d'une puissance de 4 watts.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que vous avez indiqué lorsque vous avez dit que la réglementation française était plus favorable que celle de certains pays européens. En effet, la Hollande, la Suède, l'Italie avec 34 canaux et le Portugal avec 40 canaux reconnaissent cette puissance que voudraient obtenir les « cibistes » français, et la Belgique la tolère.

A n'en pas douter, il conviendrait que la France prenne l'initiative d'une législation européenne.

Sur ce sujet, puisque vous savez que s'opère à l'heure actuelle une interpénétration entre nos pays et que les Français vont acheter dans les pays voisins les appareils qui ne sont pas agréés chez nous, ce serait, me semble-t-il, une heureuse initiative que d'essayer de mettre au point une réglementation européenne, car ce phénomène, qui est en fait un phénomène de société, nous paraît irréversible.

Récemment, vous avez d'ailleurs déclaré, dans une correspondance à la chambre syndicale des fabricants de ce matériel de C. B., que vous vous préoccupez très activement d'étendre l'évolution à moyen terme du nombre de canaux réservés à la C. B. en précisant que seule la modulation de fréquence restera autorisée.

Je pense que le dialogue est ouvert entre tous les intéressés. Je vous félicite, monsieur le ministre, d'avoir mis en place cette commission, qui a commencé ses travaux en septembre. Soyez persuadé que les nombreux Français qui s'intéressent à ce problème suivront avec intérêt les travaux de cette commission.

SITUATION DU TÉLÉPHONE DANS LE PAS-DE-CALAIS

**M. le président.** M. Raymond Dumont attire l'attention de M. le ministre des P. T. T. sur les délais encore considérables imposés à de nombreux habitants du Pas-de-Calais qui demandent l'installation d'un poste téléphonique.

Il lui demande de lui préciser les raisons de cette situation et les mesures qu'il envisage pour réduire les délais de façon substantielle. (N° 75.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Louis Mexandeau, ministre des P. T. T.** Monsieur le sénateur, nous avons ceci de commun — avec M. le président, d'ailleurs — que nous sommes originaires de la région du Nord. C'est dire que nous sommes particulièrement attentifs à la vie quotidienne de ses habitants.

D'une manière générale, l'administration des P. T. T. est soucieuse des disparités qui marquent actuellement encore les conditions de satisfaction de la demande de téléphone sur l'ensemble du territoire. De ce point de vue, je partage le souci exprimé par l'honorable parlementaire de voir réduit, puis supprimé, dans le plus bref délai techniquement possible, le décalage dont souffre actuellement la région Nord-Pas-de-Calais en général et, en particulier, le Pas-de-Calais, qui est, comme vous le savez, mon département.

Cette situation a pour origine le caractère tardif de l'apparition d'une demande massive dans une région où elle stagnait depuis longtemps à un niveau assez bas. Malgré le très important effort d'investissement effectué depuis quelques années et qui se traduit, dans le Pas-de-Calais, par un doublement en trois ans du nombre des abonnés — 300 000 prévus fin 1981 contre 142 400 fin 1978 — un décalage préoccupant subsiste encore entre les délais de satisfaction des demandes de raccordement dans cette région, d'une part, et le reste de la province, d'autre part.

C'est pour y remédier qu'il a été décidé de continuer et, si possible, d'accentuer la priorité reconnue à cette région en matière d'attribution de moyens. Dans l'état actuel des discussions budgétaires, il est permis de penser que, compte tenu de cette priorité, les crédits d'équipement qui pourront lui être affectés en 1982 permettront à l'administration d'y réaliser un programme au terme duquel le délai moyen de raccordement serait ramené, dans le Pas-de-Calais, à deux mois fin 1983.

Par ailleurs, une action spécifique va être menée pour l'élimination, dans les meilleurs délais, des cas aberrants d'attente prolongée.

**M. le président.** La parole est à M. Dumont.

**M. Raymond Dumont.** Monsieur le ministre, vous interrogeant pour la première fois, je tiens à saluer en vous non seulement le représentant du Gouvernement, mais aussi le compatriote puisque, ainsi que vous l'avez rappelé il y a un instant, vous êtes originaire du département du Pas-de-Calais que j'ai l'honneur de représenter dans cette Assemblée.

A l'origine, ma question s'adressait à votre prédécesseur. Je vous confesserai qu'elle était rédigée en termes un peu plus virulents car je considère que celui-ci avait une responsabilité dans la situation actuelle, ce qui n'est pas votre cas.

Pourquoi ai-je posé cette question ? La raison en est simple : de nombreuses personnes m'écrivent ou viennent me voir dans les permanences que je tiens, afin de me demander d'intervenir pour appuyer leur demande d'installation, ou de transfert, d'un poste téléphonique. Bien entendu, lorsqu'elles effectuent une telle démarche, c'est généralement parce qu'elles n'ont pas obtenu satisfaction ou que les délais qui leur sont indiqués leur paraissent exorbitants.

Chaque fois qu'elle le peut, la direction opérationnelle des télécommunications de Lens s'efforce de donner une suite favorable à mes démarches et je tiens à signaler ici sa compréhension et sa parfaite courtoisie. De même, je rends hommage au travail réalisé par les responsables, les techniciens et les employés des télécommunications du Pas-de-Calais qui ont, durant la dernière période d'une année, installé cent cinquante postes téléphoniques par jour ouvrable, ce qui est considérable.

Cependant, ainsi que vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, malgré ces résultats, malgré cette bonne volonté, des délais encore trop longs sont imposés pour l'obtention d'une installation téléphonique. Je me permettrai de citer trois exemples parmi ceux dont j'ai eu à connaître ces derniers temps.

M. L., demeurant à Rouvroy, a formulé une demande le 30 juin de cette année : il n'obtiendra pas son installation avant le premier semestre 1982.

M. D., demeurant à Avion, a déposé sa demande le 7 février 1980 : il n'obtiendra satisfaction, lui a-t-on indiqué, que vers la fin de cette année. Il aura attendu près de deux ans.

Mme S., demeurant à Auchy-les-Mines, a introduit sa demande au mois de mars de cette année. La direction des télécommunications ne peut pas lui préciser les délais dans lesquels cette demande sera satisfaite.

Heureusement, toutes les demandes ne subissent pas des délais aussi longs, mais les exemples que je cite ne sont pas exceptionnels.

Des difficultés importantes existent, y compris pour certains demandeurs classés prioritaires comme les infirmières, les personnes âgées ou les malades.

Si je compare avec d'autres régions, il semble par exemple qu'actuellement, dans la région parisienne, une demande est satisfaite dans un délai de trois à cinq jours, ce dont, d'ailleurs je me félicite. Je ne dis pas que les délais sont trop courts en région parisienne, mais je souhaiterais qu'ils puissent être beaucoup moins longs dans mon département !

Ce qui est en cause, ce n'est pas, je le répète, la bonne volonté du service ou des fonctionnaires, mais l'insuffisance des moyens matériels et humains.

Ainsi que vous l'avez rappelé, la demande est très forte dans le Nord-Pas-de-Calais : 62 000 dossiers depuis le 1<sup>er</sup> juin 1980. Or le taux d'équipement en téléphone des ménages n'y est que de 52 p. 100 contre 87 p. 100 en moyenne nationale. La demande devrait donc rester très forte dans les mois et années à venir.

Bien entendu, vous n'êtes pas responsable de cette situation, monsieur le ministre. Dans ce domaine comme dans de nombreux autres, le nouveau Gouvernement recueille un lourd héritage. Je sais que cette affirmation fait quelquefois grincer les dents de certains de nos collègues, mais cela correspond à la vérité.

Certes, j'ai le plus grand respect pour les disparus. Je dois cependant dire, s'agissant de porter un jugement non sur les hommes mais sur une action, que, contrairement à ce qui se

répétait à l'époque, le Nord-Pas-de-Calais n'a nullement vu ses problèmes résolus du fait de la présence de l'un des siens au ministère des P. T. T.

Ce que je mets en cause, ce n'est pas un homme mais l'orientation suivie alors. Certes, nous sommes pour des équipements de pointe, mais nous pensons que ces équipements, réservés, finalement, à un petit nombre de clients, essentiellement des entreprises, ont été réalisés, dans une certaine mesure, au détriment de la satisfaction des besoins de la masse des citoyens, satisfaction qui doit être la vocation première d'un service public.

Je ne demande pas que le Pas-de-Calais soit privilégié, mais qu'il se voie attribuer, tant en dotations financières qu'en dotations en personnels, les moyens indispensables qui lui permettront de rattraper le retard qu'il a pris sur d'autres départements et sur la moyenne nationale.

De ce point de vue, j'enregistre avec beaucoup d'attention et de satisfaction les assurances que vous m'avez données, monsieur le ministre.

#### EMPLOIS NOUVEAUX DES P. T. T. DANS LE PAS-DE-CALAIS

**M. le président.** M. Raymond Dumont demande à M. le ministre des P. T. T. de bien vouloir lui faire connaître le nombre et la répartition des emplois nouveaux qui seront affectés au département du Pas-de-Calais, dans le cadre des créations d'emplois décidées par le Gouvernement au titre de son ministère. (N° 111.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Louis Mexandeau, ministre des P. T. T.** Comme le sait M. le sénateur Dumont, le Parlement sera appelé à examiner et à voter prochainement le projet de budget pour 1982 dans lequel le ministère des P. T. T. propose la création de 5 650 emplois. Il est donc trop tôt pour déterminer leur répartition par service et par région.

En revanche, le collectif budgétaire de 1981 a prévu la création de 8 000 emplois nouveaux et l'appel à l'activité de 4 000 lauréats reçus à des concours antérieurs. Ces emplois ont fait l'objet d'une répartition tenant compte des besoins des nombreux services et de la volonté d'améliorer la qualité du service public.

C'est ainsi que le département du Pas-de-Calais a reçu un certain nombre d'emplois répartis comme suit : quatre-vingts emplois pour la poste et quatre-vingt-quatorze emplois pour les télécommunications, dont vingt-sept contrôleurs et soixante-sept agents d'exploitation.

Les emplois alloués au secteur Poste ont été ventilés de la façon suivante : acheminement du courrier : sept emplois ; distribution : trente et un emplois ; bureaux de poste : trente-trois emplois ; sécurité : six emplois ; équipements et transports : trois emplois.

Ces mesures reflètent la détermination du Gouvernement de lutter contre le chômage et de mettre un terme à la dégradation du service public, notamment par manque d'effectifs.

A ces postes nouveaux s'ajoutent onze emplois au titre du budget de 1981 alloués au Pas-de-Calais par redéploiement à partir d'autres régions françaises dans un budget initial qui, je vous le rappelle, ne prévoyait aucune création d'emploi.

**M. le président.** La parole est à M. Dumont.

**M. Raymond Dumont.** Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse extrêmement précise, dont j'ai pris bonne note. Ma question est le prolongement de la précédente, ce qui me dispensera de revenir sur ce que j'ai indiqué précédemment en ce qui concerne l'insuffisance des moyens dans le Pas-de-Calais.

Dans ce département, la direction opérationnelle des télécommunications disposait, selon les chiffres que j'ai relevés dans le rapport présenté au conseil général, de 1 720 fonctionnaires, ce qui, vous l'avouerez, monsieur le ministre, est insuffisant, tout comme sont insuffisants les effectifs des postes.

Je rappelle, monsieur le ministre, bien que vous en soyez parfaitement informé, que de nombreux fonctionnaires originaires du Pas-de-Calais et affectés dans d'autres régions, notam-

ment dans la région parisienne, demandent à retourner dans leur département d'origine. Les gens du Pas-de-Calais sont, vous le savez, très attachés à leur département et souhaitent fréquemment obtenir une mutation pour revenir y travailler.

Je citerai l'exemple d'une promotion d'inspecteurs des télécommunications qui est sortie l'an dernier : sur quatre-vingt-cinq fonctionnaires, soixante-cinq ont été affectés à la région parisienne.

Ce qui est un peu plus gênant pour ces fonctionnaires, c'est que, vous le savez, ils sont bloqués pendant trois ans dans leur premier emploi et ne peuvent, pendant cette période, obtenir leur mutation alors que, parmi eux, nombreux sont ceux qui, originaires du Pas-de-Calais — notamment des pères de famille — souhaiteraient travailler dans leur département d'origine. J'ai pu m'en rendre compte tant par le courrier qui m'est adressé qu'en écoutant les personnes que je reçois dans mes permanences.

Ce qui les préoccupe, c'est que le rang qui leur est attribué pour les divers postes qu'ils ont sollicités dans la région Nord-Pas-de-Calais ne varie guère d'une année sur l'autre, ce qui témoigne du nombre limité des nominations.

Vous avez rappelé que 12 000 emplois ont été créés par le collectif budgétaire voté en juillet dernier et qu'un certain nombre d'autres emplois vont l'être dans la loi de finances dont le Parlement aura connaissance dans les prochaines semaines. Je vous remercie de m'avoir indiqué que le Pas-de-Calais allait avoir sa part d'emplois nouveaux. Ce que nous souhaitons, c'est tout simplement que, dans le Pas-de-Calais, le service des télécommunications et des postes puisse être d'une qualité égale à ce qu'il est dans d'autres départements. Nous ne demandons aucun privilège ; nous voulons seulement un rattrapage, dont personne ne conteste la nécessité. Cela permettrait en même temps de mettre fin au blocage des agents qui demandent leur mutation dans le Pas-de-Calais et de concilier ainsi l'intérêt du service public et celui du personnel des P. T. T.

#### CALENDRIER DE CONSTRUCTION DE LIGNES DU TRAIN A GRANDE VITESSE

**M. le président.** M. Philippe Machefer demande à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, de bien vouloir lui faire connaître quelles priorités de construction de lignes du train à grande vitesse le Gouvernement auquel il appartient a retenues.

Il lui demande, en particulier, de préciser le calendrier de mise en service de ce mode de transport pour l'Ouest de la France. (N° 41.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Louis Mexandeau, ministre des P. T. T., en remplacement de M. Michel Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le sénateur, je vous demanderai en premier lieu de vouloir bien excuser l'absence de mon collègue M. Michel Rocard, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, retenu aujourd'hui par la séance de conclusions de la grande commission des partenaires sociaux, qui achève l'élaboration du plan de deux ans. Je suis sûr que vous comprendrez le caractère impératif de sa présence à cette réunion, qui l'empêche de venir personnellement répondre à votre question orale.

Vous avez bien voulu interroger le Gouvernement sur le calendrier de ses priorités dans la construction des lignes de train à grande vitesse. La seule ligne de T. G. V. actuellement concédée à la S. N. C. F. est celle de Paris Sud-Est, récemment inaugurée par le Président de la République et dont la section nord, de Paris à Saint-Florentin, sera totalement achevée à l'automne 1983.

Le conseil des ministres a arrêté le 16 septembre, sur proposition du ministre d'Etat, ministre des transports, les grandes orientations de la nouvelle politique des transports intérieurs.

Ainsi que le Président de la République l'avait demandé lors de l'inauguration du T. G. V. à Montchanin, le conseil des ministres a adopté le principe de l'extension du réseau de T. G. V. à d'autres régions qui bénéficieront également de cet important progrès technique.

Voici ce que déclarait le Président Mitterrand :

« A l'entreprise, je demande de préparer le projet de train à grande vitesse, le T. G. V. Atlantique, qui desservira cette fois l'Ouest de la France et mettra Rennes et Nantes à deux heures de Paris et Bordeaux à trois heures.

« Et je souhaite que soient reprises les études préliminaires, pour la liaison à grande vitesse vers le Nord de la France et la Belgique, puis dans l'avenir lorsque le projet franco-britannique de tunnel sous la Manche sera adopté. »

Le calendrier de mise en service des deux projets annoncés dépendra, bien entendu, de l'état d'avancement des dossiers techniques et financiers. Il est incontestable qu'à l'heure actuelle le T. G. V. Atlantique est le projet le plus avancé.

Du point de vue de l'aménagement du territoire, il présente l'avantage de rééquilibrer la desserte de l'Ouest et du Sud-Ouest. En contribuant à améliorer le désenclavement des régions de l'Ouest, il s'inscrit tout à fait dans la définition des priorités d'aménagement du territoire rappelées le 6 juillet à Nantes par le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.

Il a été demandé à la S. N. C. F. d'en accélérer les études, qui doivent porter notamment sur les niveaux de trafics intéressés, le coût du projet et son financement, ainsi que sur sa pénétration dans l'agglomération parisienne du point de vue de l'insertion dans l'environnement urbain. Sa réalisation, incluant les procédures administratives, les acquisitions foncières et les travaux, nécessiterait environ huit ans.

Pour le T. G. V. Nord, il a été demandé à la S. N. C. F. de reprendre les études préliminaires en tenant compte des réflexions menées en Grande-Bretagne et en France sur la réalisation d'une liaison fixe à travers la Manche.

**M. le président.** La parole est à M. Machefer.

**M. Philippe Machefer.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'avais posé cette question dans le souci de marquer l'importance du rapport qui relie le problème des transports à grande vitesse, tel qu'il est posé par la mise en service du T. G. V., et celui de l'aménagement du territoire national. C'est pourquoi j'avais adressé cette question non pas à M. le ministre des transports, mais à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Je comprends que les impératives raisons qui ont été rappelées par M. le ministre des P. T. T. aient empêché de venir personnellement répondre à ma question.

Le T. G. V. représente, certes, une réussite technique incontestable. Il constitue aussi et surtout — cela a été souligné — une réussite sociale. Etant un transport de masse, il introduit une démocratisation du transport rapide, qui est appelé à modifier certainement les conditions de déplacement des personnes. Il est, il peut être, il doit être une réussite commerciale, notamment pour l'exportation, la France étant déjà le second exportateur mondial de matériels ferroviaires. C'est une question que je pourrais développer avec M. le ministre du commerce extérieur. Il conviendrait donc de faire tout le nécessaire pour encourager nos producteurs dans la recherche des marchés en direction, par exemple, de l'Amérique latine et de l'Amérique du Nord.

Cependant, la mise en service du train à grande vitesse repose, en des termes techniques nouveaux, une dialectique bien ancienne qui est celle de la décentralisation et de la déconcentration industrielle. Le réseau routier, tel qu'il fut achevé par l'ancienne monarchie et perfectionné par la suite, le réseau ferroviaire tel qu'il fut construit au siècle dernier et le réseau autoroutier dans ses grandes lignes, tel qu'il fut édifié par les IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> Républiques, ont tous marqué une très forte centralisation sur Paris. C'est le thème de la toile d'araignée : tout va à Paris, tout en part !

La planification des transports, dans sa logique traditionnelle, favorise les grands axes d'échanges, la concentration dans l'agglomération parisienne d'une part très importante de l'activité nationale. Est-ce une mauvaise chose ? La réponse n'est pas si facile. Si l'on replace le développement de l'agglomération parisienne et la puissance économique qu'elle représente non seulement dans le cadre national, hexagonal, mais aussi dans le cadre européen, on est souvent amené à conclure que le développe-

ment d'une puissante région de Paris-Ile-de-France peut représenter un atout dans les compétitions économiques de l'Europe occidentale.

Ce n'est certes pas l'élu du département des Yvelines ni le conseiller régional de Paris-Ile-de-France que je suis qui resterait insensible à des argumentations de ce genre. Néanmoins, je pense que ce qui est acquis à Paris par désertification de la province n'est pas bon, de même que ce qui est acquis par la province au prix d'une déperdition d'activités à Paris n'est pas bon non plus. Il faut assurer le développement équilibré et harmonieux de la région parisienne et de la province.

Je reviens au thème précis de mon propos. L'objectif de résorber les inégalités régionales de développement peut-il être atteint par le T.G.V. tel qu'il est conçu aujourd'hui et tel qu'il est appelé à entrer en service progressivement ? Il existe en France et en Europe occidentale un évident déséquilibre entre l'Est et l'Ouest, qui ajoute ses effets à ceux de la concentration parisienne. La réponse que l'on pourrait fournir, sans connaître les résultats de l'expérience puisque nous ne sommes qu'au début de la mise en service de cet instrument de transport, pourrait faire ressortir un risque évident d'accentuation de la « centralité » parisienne, c'est-à-dire de la concentration à Paris du pouvoir de décision.

Paris est déjà — il ne faut pas le dissimuler — la véritable capitale régionale de nombreuses régions du pays. Au risque de choquer, je dirai que Paris peut être déjà considéré comme la véritable capitale de la région Rhône-Alpes. Cela pourrait faire l'objet d'un débat qui ne serait pas facile avec mes collègues lyonnais. Le fait est que les décisions sont prises à Paris. De plus, le fait, pour les cadres et les responsables des grandes entreprises, de pouvoir se rendre de plus en plus facilement de Paris aux grandes capitales régionales ne risque-t-il pas d'aggraver les choses ?

La réponse se situe, je crois, au niveau politique. Je n'empêcherai pas sur ce débat puisque nous allons avoir l'occasion d'en parler au cours des prochaines semaines. La réponse ne peut résider que dans une véritable réforme régionale qui donnerait à ces régions un réel pouvoir de décision.

Sur le plan de la déconcentration des activités économiques, le T.G.V. peut être pour les régions enclavées un instrument de libération et de relance industrielle, les entreprises pouvant être séduites par la proximité de ces grandes gares qui les joindront rapidement aux grands centres comme Lyon et Genève. Mais si cette opération ne doit concerner que la région Sud-Est de la France — or, dans l'immédiat, l'évolution future porte sur la région lyonnaise, sur la région Provence-Languedoc et sur la Savoie — il est évident que nous retombons dans l'inconvénient signalé précédemment, que nous aggravons l'opposition entre l'Est et l'Ouest du pays et que nous accentuons l'éloignement des régions aquitaine et bretonne par rapport aux grands centres d'activités de la Communauté économique européenne.

C'est pourquoi je me réjouis très spécialement de la déclaration de M. le Président de la République, déclaration que M. le ministre des P. T. T. vient de rappeler, selon laquelle il demande la mise en chantier rapide, les études étant réalisées, d'une liaison T.G.V. Atlantique permettant d'apporter une solution au problème, qui se pose depuis longtemps, de l'éloignement non pas tant géographique qu'économique de régions comme la Bretagne.

Encore devra-t-on soulever, le moment venu, le problème des tarifications ferroviaires. C'est une question qui pourrait être posée plus directement à M. le ministre des transports, mais, si la France ne se décide pas à appliquer dans ses tarifs de transports les méthodes de tarifs dégressifs, appliquées par exemple en Italie et qui ont permis de commencer le désenclavement du Mezzogiorno, je crains fort que, pour de longues années encore, ne soient maintenues les difficultés de liaison avec les régions bretonnes et les régions d'Aquitaine.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques observations que je voulais présenter dans le temps qui m'était imparti. Je compte revenir sur ces problèmes à l'occasion d'autres débats.

Je voudrais dire, en terminant, que la mise en service de ce transport de masse que représente le T.G.V., qui permettra à tous de bénéficier de plus de rapidité — celle-ci était jusqu'alors l'apanage des responsables politiques et des cadres de l'économie — est certainement un progrès fort important pour la vie de notre nation.

J'espère que, par le développement de ces transports, compte tenu du fait qu'ils ne peuvent innover jusque dans ses moindres régions le territoire national, pourra être posée et réglée la question de la nécessaire complémentarité entre le transport en commun et le transport individuel, c'est-à-dire le transport automobile. Il n'est pas question, pour moi, que le premier, à savoir le transport en commun, se substitue totalement à l'autre. Il en va de l'avenir de notre industrie automobile et, à travers elle, de l'avenir de pans entiers de notre économie.

— 3 —

#### CANDIDATURES A UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** J'informe le Sénat que la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

— 4 —

#### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Max Lejeune demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui faire connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour sauvegarder l'industrie textile dans la Somme, plus particulièrement les filatures d'Abbeville et de Beauval qui sont les dernières à travailler le jute en France, avec un marché qui peut se raréfier en raison de la mise en question de la société Boussac Saint-Frères. (N° 70.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement.

En application d'une proposition de la conférence des présidents, approuvée par le Sénat, cette question orale avec débat est jointe à celles qui ont le même objet et qui figurent à l'ordre du jour de la séance du mardi 20 octobre 1981.

— 5 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de Mmes Hélène Luc, Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, James Marson, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi tendant à interdire l'apologie du nazisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 11, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fernand Lefort, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, M. James Marson, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi tendant à modifier les conditions d'attribution de la carte d'interné résistant.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 12, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hector Viron, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, M. James Marson, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Marcel Gargar une proposition de loi tendant à fixer à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes et les travailleurs des métiers pénibles et insalubres l'âge auquel ils pourront bénéficier de la retraite à taux plein.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hector Viron, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, M. James Marson, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Marcel Gargar une proposition de loi tendant à élargir les conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 14, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hector Viron, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, M. James Marson, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Marcel Gargar une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article 11 de la loi de finances rectificative n° 73-1128 du 21 décembre 1973 à l'ensemble des travailleurs des mines, minières et carrières ayant fait l'objet d'une mesure de conversion.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 15, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hector Viron, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, M. James Marson, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Marcel Gargar une proposition de loi tendant à l'amélioration des prestations sociales minières.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 16, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hector Viron, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, M. James Marson, Mme Monique Midy,

MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Marcel Gargar, une proposition de loi portant amélioration des retraites minières.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 17, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hector Viron, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, M. James Marson, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Marcel Gargar, une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de la majoration de deux ans de la durée d'assurance vieillesse par enfant aux ayants droit du régime minier.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 18, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 13 octobre 1981, à seize heures :

1. — Eloge funèbre de M. Paul Mistral.

2. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. André Méric attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur les projets de l'industrie aérospatiale en matière de créations d'avions, notamment sur les difficultés rencontrées actuellement, qui entraînent des retards dans le lancement de l'A. 320.

Il lui demande les mesures que compte prendre le Gouvernement sur le partage technique de la fabrication de l'A. 320 pour qu'une politique de création d'emplois significative puisse être engagée pour l'aérospatiale (n° 60).

3. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jean Mercier rappelle à M. le ministre des relations extérieures que le Gouvernement a fait connaître publiquement son intention de renoncer aux réserves formulées lors de la ratification de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment pour l'application de l'article 25 de la convention relatif au recours individuel devant la commission.

Il lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités de cette renonciation — saisine du Parlement, comme il serait normal, ou simple déclaration gouvernementale — et la date à laquelle elle interviendra. Il lui demande également de lui faire connaître les intentions du Gouvernement quant à l'opportunité d'une ratification du protocole additionnel n° 2 à ladite convention, protocole ratifié par la quasi-unanimité des parties contractantes conférant à la Cour un droit général d'interprétation (n° 40).

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures trente minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

**Erratum**

*au compte rendu intégral de la séance du 6 octobre 1981.*

Page 1865, 1<sup>re</sup> colonne, dans le texte proposé par le sous-amendement n° 15 pour l'article 3 (alinéa 25 de l'ord.).

**Au lieu de :** « remplacer les mots : ... « à moins qu'il n'ait été définitivement déchu de l'autorité parentale... »,

**Lire :** « remplacer les mots : « ... et qui subvient aux besoins de sa famille » par les mots : « ... à moins qu'il n'ait été définitivement déchu de l'autorité parentale... ».

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 OCTOBRE 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors session au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Médecins épidémiologistes : création de postes.*

2162. — 9 octobre 1981. — **M. Auguste Chupin** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à créer des postes de médecins épidémiologistes, notamment dans les centres hospitaliers et universitaires, lesquels pourraient assister l'administration et les médecins hospitaliers dans le recueil et éventuellement l'exploitation de données, promouvoir des études d'évaluation de la qualité des soins et coordonner leur développement en favorisant au besoin le recours à des audits, et auraient la responsabilité du service des archives médicales dont l'importance va croissant et qui demandent à être réorganisées selon les principes d'une gestion moderne dans l'intérêt du public et de l'administration des soins.

*Médecins inspecteurs de la santé : création de postes.*

2163. — 9 octobre 1981. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage la création de postes de médecins inspecteurs de la santé, lesquels seraient chargés plus particulièrement de l'épidémiologie, pourraient apporter leurs compétences au fonctionnement des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales et auraient pour mission essentielle de faciliter les communications entre le système hospitalier et celui

des soins ambulatoires et d'établir des contacts avec les représentants des hôpitaux, les structures de formation continue et les caisses d'assurance maladie, les mutuelles ou toute autre institution jugée utile sur ce sujet et pourraient favoriser le consensus indispensable à la diffusion des mesures tendant à l'évaluation des soins.

*S.A.F.E.R. : développement.*

2164. — 9 octobre 1981. — **M. Raymond Bouvier** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à doter les S.A.F.E.R. de moyens financiers nouveaux destinés à développer leur action d'installation, notamment en matière de subventions de travaux et d'aides spécifiques et afin qu'elles puissent développer les expériences pilotes en se portant acquéreur de terres pour pouvoir les louer à bail à long terme aux jeunes agriculteurs.

*Etudiants en pharmacie et en odontologie : report de la date d'incorporation.*

2165. — 9 octobre 1981. — **M. Pierre Lacour** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui préciser les perspectives de voir mise à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, puis du Sénat, une proposition de loi permettant aux étudiants en odontologie ou en pharmacie de bénéficier d'un report d'incorporation qui prendrait fin dès l'obtention du diplôme d'Etat ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de vingt-sept ans. Cette proposition de loi fut adoptée en son temps par la commission de la défense de l'Assemblée nationale et avait reçu l'appui du conseil national des doyens d'U.E.R. pharmaceutique.

*Poitou-Charentes : maintien du revenu des agriculteurs.*

2166. — 9 octobre 1981. — **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les préoccupations exprimées par de très nombreux producteurs de bovins de la région Poitou-Charentes à l'annonce que les chiffres actuellement discutés pour le contrat d'élevage 1982 laisseraient apparaître un écart de 100 millions de francs entre les propositions du ministère du budget et la somme nécessaire pour maintenir le prix de référence à son niveau actuel. Ainsi, cet écart pourrait représenter une baisse de revenus pour les producteurs puisqu'il ne toucherait plus que 92 p. 100 du prix d'orientation au lieu de 95 p. 100, ce qui aurait vraisemblablement pour conséquence une baisse de la production au moment où les besoins d'exportations sont de plus en plus importants. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de proposer tendant à maintenir en faveur des groupements de producteurs qui ont mis en place un système de contrat d'élevage un prix garanti qui leur permette de bénéficier d'un revenu décent.

*Avenir de l'alcool carburant.*

2167. — 9 octobre 1981. — **M. Raymond Poirier** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, sur l'avenir de l'alcool carburant qui peut alimenter certains moteurs et constituer ainsi une énergie de remplacement. La difficulté se situe au niveau de la production à partir de la culture de plantes alcooligènes. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qui sont envisagées pour développer la production de ce carburant et libérer certaines contraintes qui empêchent le développement du procédé, particulièrement dans la région Centre qui dispose pourtant d'une biomasse importante.

*Bureaux de poste : respect des règles de sécurité et de la législation du travail.*

2168. — 9 octobre 1981. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il envisage un retour au droit commun, sous le contrôle des commissions de sécurité, pour garantir, dans les bureaux de poste, le respect des règles de sécurité et de la législation du travail, le système dérogatoire actuel étant totalement injustifié dans le cas fréquent d'établissements vétustes, exigus et insalubres.

*Produits de première nécessité : suppression de la T. V. A.*

2169. — 9 octobre 1981. — **M. Henri Goetschy** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour supprimer la T. V. A. sur les produits de première nécessité, pour satisfaire aux engagements de justice sociale pris dans le cadre de la 32<sup>e</sup> des « 110 propositions pour la France ».

*Essonne : montant et pourcentage national des crédits prévus pour la voirie en 1982.*

2170. — 9 octobre 1981. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de vouloir bien lui faire connaître le montant des crédits prévus en 1982 pour le département de l'Essonne au titre tant de l'entretien de la voirie nationale que des opérations nouvelles prévues à ce titre. Il lui demande également de lui indiquer le pourcentage que ces crédits représentent par rapport aux dotations budgétaires, en premier lieu sur le plan national, en second lieu sur le plan de la région Ile-de-France.

*Rétablissement des cours d'instruction civique.*

2171. — 9 octobre 1981. — **M. André Méric** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** les mesures qu'il compte prendre pour que soient rétablis dans les classes d'enseignements primaire et secondaire les cours d'instruction civique, car il est manifestement scandaleux d'avoir privé les enfants de France de l'enseignement indispensable relatif à l'exercice des droits et des devoirs de chaque citoyen. Il considère par ailleurs, que des interrogations sur l'instruction civique devraient avoir lieu à l'occasion du C.E.P., des brevets simples et supérieurs du baccalauréat. La plupart des jeunes de notre pays ignorent tout du civisme, base de la démocratie. Pour pallier une telle aberration, il lui demande d'intervenir pour que des cours d'instruction civique aient lieu à l'occasion des recyclages professionnels, ou des cours de formation professionnelle des adultes.

*Développement du tourisme social.*

2172. — 9 octobre 1981. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre du temps libre** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à accroître l'aide à l'investissement afin de permettre d'une part d'importantes créations d'hébergements d'accueil, actuellement encore en nombre très insuffisant, et d'autre part la rénovation et la modernisation des installations anciennes dans le cadre du développement du tourisme social.

*Retraites de la police : parité avec les services de gendarmerie.*

2173. — 9 octobre 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de

bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre afin que dans le cadre de la nécessaire parité entre les services de la gendarmerie et les personnels de la police nationale, les retraités de cette dernière administration puissent bénéficier intégralement, dans la mesure où ils disposeraient de l'ancienneté requise, des nouveaux grades et échelons créés, une telle mesure devant être rétroactive à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1976 afin que cette parité soit véritablement respectée.

*Mensualisation des pensions.*

2174. — 9 octobre 1981. — **M. Pierre Vallon** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives** sur le fait que, s'il est vrai que le projet de loi de finances pour 1982 semble prévoir la mensualisation des pensions pour un certain nombre de départements, un très grand nombre de retraités et de veuves verront leur retraite versée trimestriellement au cours de l'année 1982. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce que la mensualisation des pensions soit complète pour l'ensemble des retraités de la France métropolitaine et outre-mer et ce, d'autant plus que toutes les données techniques pour réaliser cette mensualisation sont réunies et qu'il ne manque plus, en réalité, que l'arbitrage favorable du ministère de l'économie et des finances.

*Fonction publique : refonte de la ligne indiciaire.*

2175. — 9 octobre 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, de bien vouloir lui préciser les perspectives de voir aboutir les négociations entamées avec les organisations syndicales les plus représentatives de la fonction publique, en vue d'une refonte de la ligne indiciaire, et s'il ne conviendrait pas, dans l'attente des conclusions des travaux engagés et eu égard à l'inflation particulièrement importante prévisible pour l'année 1981, et pour 1982, de prévoir le versement d'un acompte mensuel de 500 F soumis à retenue pour pension pour les fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales.

*Revendications des retraités de la fonction publique.*

2176. — 9 octobre 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur la satisfaction toute relative qu'éprouvent les retraités de la fonction publique à l'annonce de l'intégration d'un point de l'indemnité de résidence dans les traitements soumis à retenue pour pension, vu l'intégration accordée lors de la seconde réunion de négociations avec les organisations syndicales et la fonction publique les plus représentatives. Les retraités, particulièrement nombreux, auraient pu croire en effet que le changement de majorité et de Gouvernement entraînerait pour eux une amélioration de leur sort. Tel ne semble pas être le cas, non seulement pour l'indemnité de résidence, mais pour la totalité des dispositions figurant dans le contrat signé par un certain nombre d'organisations syndicales de fonctionnaires, puisque celui-ci ressemble étrangement à ceux signés les années précédentes avec les précédents Gouvernements, et même en retrait, dans la mesure où le pouvoir d'achat n'est pas maintenu pour les rémunérations les plus élevées attribuées à certains fonctionnaires. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aboutir à une intégration plus rapide de l'ensemble de leurs indemnités subsistant à l'heure actuelle, permettant ainsi d'améliorer la situation des retraités de la fonction publique très légitimement insatisfaits.

*Majoration du taux de réversion des pensions.*

2177. — 9 octobre 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur les très nombreuses propositions de loi déposées tant sur le bureau du Sénat que de l'Assemblée nationale, aussi bien par des groupes parlementaires de la majorité actuelle que de l'opposition, tendant à porter de 50 à 60 voire 75 p. 100 la pension de réversion servie aux veuves de fonctionnaires soit de l'Etat, soit des collectivités locales. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les perspectives de prise en compte de ces propositions de loi par le Gouvernement, dans la mesure où il est reconnu que les frais supportés par les veuves ne sont jamais diminués de moitié au décès de leur mari et que dans ces conditions, le fait de porter de 50 à 60 p. 100 la pension de réversion qu'elles touchent ne peut qu'améliorer leur sort qui, dans un très grand nombre de cas, est peu enviable.

*Coût de la rentrée scolaire dans l'enseignement technique.*

2178. — 9 octobre 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le véritable handicap pour les élèves de l'enseignement technique et pour leurs familles que représente le coût particulièrement élevé de la rentrée scolaire. Il apparaît, en effet, selon un rapport publié par la confédération syndicale des familles que le coût de cette rentrée pour un candidat au C. A. P. ou B. E. P. entrant en première année d'un lycée d'enseignement professionnel varie entre 1 300 et 2 300 francs, que ce soit pour les matériels spécialisés, pour les livres, les fournitures, les vêtements de travail ou de sport, ou encore les fournitures spécifiques. A ces dépenses conviendrait-il d'ajouter le coût du transport ou de la demi-pension lorsqu'il ne s'agit pas d'un loyer, charges et nourriture, dans la mesure où le lycée d'enseignement professionnel pourrait être situé à plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de kilomètres du domicile de l'élève et de sa famille. En conséquence, il lui demande : 1° s'il lui paraît normal que l'enseignement technique dont le marché multiplie les débouchés dans les secteurs de l'électronique, de la mécanique et de l'artisanat continue de se heurter au manque de pouvoir d'achat des familles des classes sociales les plus modestes dont sont issus une forte proportion des élèves ; 2° les mesures que le Gouvernement compte prendre dans les meilleurs délais afin de tenter de remédier à cette situation.

*Saint-Nazaire : création éventuelle d'un lycée pour « marginaux ».*

2179. — 9 octobre 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur une information parue dans l'un des journaux du soir selon laquelle, à la suite de la réception, sur leur demande, de deux enseignants de Saint-Nazaire, lesquels auraient écrit une « lettre ouverte au camarade ministre de l'éducation nationale », un lycée « différent » pour marginaux pourrait éventuellement voir le jour dans cette ville. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, d'une part, si cette information est confirmée et s'il est vrai, d'autre part, comme l'écrivent ces enseignants, qu'un certain nombre de leurs collègues ne supportent plus le système actuel (d'enseignement) et se rendent souvent insupportables à leurs collègues, y compris à ceux de gauche et bien plus insupportables encore à l'administration. Dans ce cas, on peut raisonnablement se demander quel type d'enseignement ils professent et avec quelle efficacité, et si le Gouvernement entend donner une suite favorable à ce projet de création de lycée pour marginaux, à quels diplômes les élèves éventuels seraient préparés et quelle en serait au bout du compte la valeur.

*Délai de réparation des cabines téléphoniques endommagées.*

2180. — 9 octobre 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur l'ampleur des détériorations causées aux cabines téléphoniques disposées soit dans les villes, soit dans les villages. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre tendant à aboutir à une réparation plus rapide des cabines téléphoniques endommagées ou en dérangement. Un très grand nombre d'utilisateurs se plaignent, en effet, et à juste titre, du trop long délai suscité par leur remise en état.

*Epidémiologie : filières.*

2181. — 9 octobre 1981. — **M. Pierre Lacour** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à mieux préciser les filières offrant un enseignement approfondi en épidémiologie pour les candidats aux fonctions médicales où cette connaissance s'avérera indispensable et pour la spécialité de « santé publique » prévue dans le cadre du nouvel internat.

*Equipements socioéducatifs : développement.*

2182. — 9 octobre 1981. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à aboutir à une évolution très notable des équipements socioéducatifs et culturels, de sports et de loisirs, qui consisterait non seulement en leur accroissement au plan local et en leur meilleure répartition géographique, surtout dans les zones peu favorisées, mais également en un soutien réel — notamment sur le plan financier — des mouvements associatifs qui en assurent le fonctionnement afin d'en permettre la plus large utilisation.

*Revision périodique de la valeur de rendement.*

2183. — 9 octobre 1981. — **M. Raymond Bouvier** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à ce que la valeur de rendement prévue dans la loi d'orientation agricole puisse être révisée régulièrement pour garder un caractère évolutif et ainsi bien refléter les réalités économiques.

*Centres de vacances : coût pour les communes.*

2184. — 9 octobre 1981. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le fait qu'il existe des hôtels pour collectivités imposés à la taxe professionnelle, à la T. V. A. et à l'impôt sur le revenu, recevant des groupes, personnes âgées, classes de neige, colonies de vacances, etc., et, d'autre part, des centres de vacances qui, bien que recevant la même clientèle, ne paient aucun impôt car régis dans le cadre de la loi de 1901. Ces établissements qui pratiquent des prix souvent supérieurs à ceux des hôtels pour collectivités, nécessitent pourtant de la part des communes qui les accueillent les mêmes charges de viabilité. Il lui demande avec insistance s'il envisage de prendre des dispositions tendant à une meilleure répartition de l'impôt et, aux communes concernées, une compensation normale aux charges de viabilité qu'elles assument vis-à-vis de ce genre d'établissement.

*Situation des receveurs-distributeurs.*

2185. — 9 octobre 1981. — **M. Jean-Marie Bouloux** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la situation particulièrement digne d'intérêt des receveurs-distributeurs des P. T. T. exerçant leur activité essentiellement dans les zones rurales. Dans la mesure où ils effectuent toutes les opérations postales et financières d'un bureau de poste de plein exercice avec toutes les compétences et les responsabilités requises, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à aboutir au reclassement de l'ensemble des receveurs-distributeurs dans le cadre B de la fonction publique, la reconnaissance de leur qualité de comptable public et leur intégration dans le corps des receveurs des P. T. T.

*Création d'une mission permanente  
sur la connaissance de l'Etat sanitaire des Français.*

2186. — 9 octobre 1981. — **M. Roger Boileau** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** si le Gouvernement envisage la création d'une mission permanente sur la connaissance de l'état sanitaire des Français, laquelle pourrait être placée sous l'autorité du directeur général de la santé des hôpitaux et aurait pour compétence l'ensemble des dossiers relatifs à la connaissance de l'état sanitaire des Français, son domaine s'étendant à l'épidémiologie et à ses applications.

*Avenir de l'enseignement agricole privé.*

2187. — 9 octobre 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les préoccupations exprimées par les responsables de l'enseignement agricole privé au sujet de l'avenir de ceux-ci et de leur financement. Il lui demande

de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre en matière de revalorisation des subventions de reconnaissance, de prononciation d'agrément pour les années 1981 et 1982, de mise à parité de l'aide financière aux établissements d'enseignement agricole privés avec celle consentie à l'enseignement agricole public, et ce afin de garantir la pérennité de cet enseignement, lequel rend un immense service à notre pays.

*Hébergements familiaux : coût de la construction.*

2188. — 9 octobre 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du temps libre, chargé du tourisme**, sur les difficultés rencontrées dans la réalisation d'hébergements familiaux de vacances, laquelle se heurte notamment à l'augmentation beaucoup plus sensible du coût de la construction que du coût de la vie. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à porter remède à cette situation.

*Révision du code des douanes.*

2189. — 9 octobre 1981. — **M. René Ballayer** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée dans le rapport annuel à l'intention du Gouvernement et du Parlement présenté par le comité du contentieux fiscal douanier et des changes, laquelle suggère une révision du code des douanes tendant à réduire le domaine actuel des règlements transactionnels en diminuant des pénalités qui, par suite de leur caractère excessif, ne sont pas en fait appliquées, eu égard à la disproportion existante entre le montant des pénalités édictées par le code des douanes et celui des transactions admises par l'administration.